

Décembre 2005
n° 57

**Le Journal
de
l' A.F.I.L.S.**

Association Française
des Interprètes en Langue des Signes
254, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

L'équipe du Journal de l'AFILS

la rédaction :

- Isabelle GUICHERD
- Christophe RICONO

la mise en page :

- Fabrice PENOT

la relecture :

- Le CA de l'AFILS
- Gaëlle EICHELBERGER

L'équipe tient à remercier
pour leur participation à l'écriture

- le CA de l'AFILS
- l'antenne AFILS GO
- l'UNISDA
- Pierre GUITTENY
- Christine QUIPOURT
- David LOBRY
- Carlos CARRERAS
- Alain BACCI
- Véronique SAVARY
- Alexandra MASBOU
- Geneviève DECONDE
- Lille 3
- l'Oeil et la Main

**La rédaction offre à chacun
le droit de s'exprimer.
Les écrits publiés dans ces
pages restent sous la respon-
sabilité de leurs auteurs.**

Adressez vos courriers à :
Le Journal de l'AFILS
Isabelle GUICHERD
5, chemin Ste Catherine
43000 LE PUY EN VELAY
Fax : 04 71 04 00 67

Ou bien :
isabelle.guicherd@wanadoo.fr
c.ricono@9online.fr

**Possibilité d'obtenir
les nos 49, 50, 51, 52, 53,
54, 55 et 56.
Nous contacter !**

**Quant au numéro 48 (tout
comme d'autres docu-
ments), il est consultable
et téléchargeable
gratuitement sur
le site de l'AFILS :
www.afils.fr**

**Nous comptons
actuellement 68
abonnés !**

SOMMAIRE

L'EDITO p. 3

INFO AFILS p. 4

- Des nouvelles brèves du CA de l'AFILS p. 4
- Des nouvelles des antennes régionales de l'AFILS p. 5
- L'AFILS au 48 heures de la mairie du 9^{ème}, Paris p. 6
- Convocation à la prochaine AG de l'AFILS p. 11

QUE SONT-ILS DEVENUS ? p. 12

- Enquête en Bretagne, sur les traces d'une ex-interprète p. 12

**DOSSIER, 2^{ème} partie : LOI DU 11 FEVRIER 2005
« Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées ».** p. 15

- Présentation de la CNSA et de la MDPH p. 16
- Quelques brèves : informations transmises durant le congrès de l'UNISDA p. 19
- Discours de l'AFILS au congrès de l'UNISDA p. 22
- Le mot de l'UNISDA p. 24
- A propos de cette loi : articles d'interprètes
(Pierre GUITTENY - Christine QUIPOURT - David LOBRY - Carlos CARRERAS, Alain BACCI...) p. 25

EXTRAIT DE MEMOIRE D'INTERPRETE p. 33

- " Le trac et les interprètes en langue des signes "
de Véronique SAVARY, présentation d'Alexandra MASBOU p.35

DIVERS p. 44

- A quand une formation pour l'interprétation
pour les personnes sourdes aveugles ? (Geneviève DECONDE) p. 44
- Colloque International à l'Université de Lille 3,
les 1er et 2 juin 2006 : appel à communications p. 45
- Programme de « l'Oeil et la Main » de janvier p. 47
- Offres d'emploi p. 48
- Bulletin d'abonnement p. 50

PLAQUETTES AFILS A DETACHER (au centre de ce numéro)

- Plaquette AFILS
- Interprète français/LSF en milieu scolaire, mode d'emploi
- Prochaines journées " AFILS portes ouvertes " à Marseille.

L'EDITO

Votre journal paraît avec deux mois de retard... nous présentons nos plus plates excuses à tout ceux qui se demandent depuis des semaines si leur abonnement a bien été enregistré ! Quelques explications ?

Depuis plusieurs numéros, une bonne petite équipe s'est mise en place pour faire vivre ce journal. Cela a permis de mieux distribuer le travail, considérable, que représente la gestion d'un petit journal associatif : nous avons désormais deux relecteurs pour traquer les coquilles et valider notre sommaire et un autre volontaire se consacre, quant à lui, exclusivement à la mise en page.

Cependant, il reste encore seulement deux personnes pour gérer la rédaction, les échanges avec les divers auteurs, la gestion des abonnements, la comptabilité, la reprographie et l'envoi des journaux... au secours ! Nous n'arrivons plus à suivre la cadence : c'est manifestement encore trop de travail pour quatre petites épaules, tirillées, qui plus est, entre la Bretagne et l'Auvergne !

Nous lançons donc un ultime SOS : SOUHAITONS ARDEMMENT CONSTITUER UN COMITÉ DE RÉDACTION !

C'est-à-dire que nous cherchons deux ou trois personnes motivées pour grossir les rangs et s'investir dans le contenu de vot' canard préféré, nos échanges ayant essentiellement lieu par mails interposés ! Vous êtes tentés ? Envoyez-nous vos candidatures d'ici fin janvier !

Nous publions dans ce numéro la seconde partie de notre dossier sur la nouvelle loi du 11 février dernier. Pour rompre avec la satisfaction quasi générale exprimée suite aux nouvelles dispositions qui se profilent (quand il ne s'agit pas d'une inquiétante indifférence...), la rédaction est fière de vous présenter dans ses pages quelques brillantes réflexions d'interprètes engagés, mais sceptiques...

Nous aussi, pour tout vous dire, nous résistons quelque peu aux charmes du sempiternel " mieux que rien ".

Gardons-nous de nous montrer, en effet, démesurément emballés par la tournure que prennent les choses : figu-

rer dans un " dispositif de communication adapté " qui renforce l'image du déficient auditif dépendant d'une tierce personne ne nous semble pas exactement correspondre à l'idée que nous nous faisons de notre métier et de notre rôle entre les Sourds et les entendants... Quant à voir un plan des métiers reconnaître la fonction des interfaces de communication, au lieu de favoriser l'émergence de travailleurs sociaux maîtrisant la LSF et/ou le LPC, cela ne nous semble pas davantage constituer un progrès notable dans le traitement de la surdité par notre société moderne ! Ceci dit, à travers une conception de la surdité toujours aussi désespérément centrée sur le handicap, quel regard novateur nos législateurs pourraient-ils porter sur notre profession ?

Vous découvrirez dans ce numéro que l'AFILS, bien sûr, est présente sur le terrain... espérons qu'elle aura les moyens de défendre notre conception du métier d'interprète auprès des instances décisionnelles. Gardons espoir. Qui sait, l'avenir dira peut-être que nos inquiétudes étaient, en définitive, disproportionnées ?

Nous vous tiendrons au courant, suite au prochain numéro...

Nous tenons encore une fois à remercier tous ceux sans lesquels ce journal n'existerait pas : nos correspondants ponctuels, ces interprètes de tous bords qui répondent présent à nos sollicitations et qui se dévoilent généreusement pour enrichir votre réflexion, pour faire avancer les choses.

Ce journal reste le lieu de tous les échanges, fussent-ils des coups de gueule !

Merci de continuer à nous envoyer tout écrit, tout document utile à partager.

En attendant de vous retrouver dans trois mois, bonne lecture... et bonnes fêtes de fin d'année !

La rédaction

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans les coordonnées de SIBILS, publiées dans la «présentation du registre AFILS 2005» du numéro 56, juillet 2005.

Voici les bonnes coordonnées de ce service d'interprètes :

Tel : 01 43 24 67 75

Fax : 01 43 24 91 41

Port : 06 62 12 99 85

Site : www.sibils.monsite.wanadoo.fr

Email : asso.sibils@wanadoo.fr

Avec toutes nos excuses...

INFOS AFILS

DES NOUVELLES BRÈVES DU CA DE L'AFILS

Mise en place d'une «charte qualité» par Web Sourd et Interprétis

Il s'agit d'établir les conditions de la pratique des interprètes en situation de Visio Interprétation. Projet d'une procédure d'accréditation en créant un groupe de travail constitué de 3 experts : un interprète de l'AFILS, un représentant de la FNSF, un représentant de Web Sourd. Les discussions sont encore en cours...

Courrier de l'association nationale des étudiants sourds

Les responsables de l'association nationale des étudiants sourds proposent de rencontrer l'AFILS pour une discussion sur les AGEFIPH. Ils souhaitent connaître la position de l'AFILS sur ce sujet. Le CA est d'accord pour les rencontrer.

Site AFILS

Le CA aimerait voir créer un groupe de travail : les membres intéressé(e)s pourraient ainsi réfléchir, retravailler et mettre à jour le contenu du site de l'AFILS.

Interventions sur le métier d'interprète et document type

Diverses associations sollicitent l'AFILS pour demander une intervention sur le métier d'interprète. Il faudra faire une synthèse des différents documents existants, concernant les interventions ou les informations sur le métier et le rôle de l'interprète, afin d'établir 2 documents types (l'un adressé au public sourd et l'autre au public entendant). L'objectif sera d'avoir une base, un canevas utilisable par tous les membres de l'AFILS qui pourraient être amenés à faire des interventions sur ce sujet.

L'Echo Magazine

Ce mensuel souhaite faire un article sur le rôle de l'interprète. Le CA est en contact avec eux pour déterminer le fond et la forme à envisager.

Demande du CNEFEI concernant le projet «Guide LSF et enseignement»

Ce fascicule de 50 pages servira de guide de base pour des directeurs, des inspecteurs, etc. Son but sera d'expliquer ce que sont les sourds, la LSF.. en lien avec plusieurs partenaires (IVT, IRIS, Poitiers...), sous différents aspects : linguistique, interprétation scolaire... La présence de l'AFILS est plébiscitée sur la partie interprétation en milieu scolaire. Le CA est d'accord pour participer aux réunions en cours.

DES NOUVELLES DES ANTENNES RÉGIONALES DE L'AFILS

Les Responsables Régionaux des antennes de l'AFILS sont invités à nous transmettre quelques nouvelles de ce qu'il se passe dans leur région !

Ce trimestre, seule la toute nouvelle antenne "Grand Ouest" nous a transmis son faire-part de naissance... bravo !

Une septième antenne régionale à l'AFILS !

Le 18 novembre 2005, l'antenne AFILS Grand Ouest (GO) a vu le jour. Pour le moment elle comptabilise neuf interprètes membres de AFILS, et devrait atteindre une quinzaine d'adhérents en 2006. Elle regroupe quatre régions : Poitou-Charentes, Les Pays de Loire, la Bretagne et la Basse-Normandie.

La première réunion s'est bien passée. Elle s'est déroulée en présence de personnes motivées et a permis de dresser un certain nombre d'objectifs, dont des actions à mener en direction des pouvoirs publics et des instances décisionnelles pour présenter et représenter notre métier.

N'hésitez pas à informer toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par notre existence (personnes sourdes, stagiaires interprètes, personnes entendantes...) !!!

Aurore ZOUTU, Représentante Régionale
tartaluga@yahoo.fr

L'AFILS AUX 48H DE LA MAIRIE DU 9^{ème}, PARIS

Tout comme l'année passée, l'AFILS était présente aux 48h de la mairie du 9^{ème}.

Ce véritable forum des associations s'est déroulé sur deux journées entières : les vendredi 4 et samedi 5 novembre 2005.

L'objectif : permettre à un large public de rencontrer les associations ou d'autres structures concernées par la surdité. Ainsi, durant deux jours, les déclarations des associations se sont succédées dans la salle des conférences, tandis que des stands ont tenu toutes sortes de documents à la disposition du public au rez-de-chaussée.

Le vendredi matin, la présidente de l'AFILS, Isabelle LOMBARD, accompagnée par Véronique GEFFROY, également membre du CA de l'AFILS, ont fait une intervention vendredi matin. Vous trouverez le contenu de leur discours page suivante.

Le stand de l'AFILS, quant à lui, s'est tenu entre celui de l'IVT et celui de l'Académie de Langue des Signes Française.



Ici, Isabelle LOMBARD et Vincent BEXIGA se tiennent à la disposition du public.

Comme les autres membres de l'AFILS présents à tour de rôle sur le stand, ils répondent aux questions des visiteurs, distribuent diverses plaquettes... et sourient gentiment pour la photo !



A ce propos, un grand merci également à
Guylaine PARIS, Julie GIRARD, Nelly VINCENT, Véronique
GEFFROY et Fabrice PENOT
qui se sont relayés durant ces 2 jours sur le stand !

LE DISCOURS D'ISABELLE LOMBARD, PRESIDENTE DE L'AFILS

L'HISTORIQUE DE L'AFILS

«Depuis une trentaine d'années, la communauté sourde s'exprimant en langue des signes est de plus en plus présente dans la vie sociale. Ainsi, les relations entre sourds et entendants sont devenues incontournables et nécessitent la présence de professionnels chargés d'établir un pont communicationnel de qualité.

Sourds et entendants souhaitent bénéficier des compétences de personnes en qui elles ont toute confiance.

L'association qui deviendra l'AFILS existe depuis quasiment la même période et a évolué en même temps qu'ont évoluées les mentalités et la reconnaissance de la langue des signes en France. Elle est née en 1978 sous le nom de l'ANFIDA (Association Nationale Française d'Interprètes pour Déficients Auditifs).

10 ans après, sous la présidence de Michel LAMOTHE et l'influence de 2LPE, l'association change de sigle : l'appellation «déficients auditifs» disparaît au profit de «langue des signes». A l'époque, elle devait probablement être la seule association dans le monde des Sourds à avoir fait cette démarche militante. C'est cette même année, en s'inspirant très largement des ses collègues interprètes en langues orales, qu'elle met en place un code de déontologie, d'éthique et de pratique dont les 3 règles fondamentales sont :

- La FIDELITE : l'interprète est tenu de traduire l'intégralité du message et l'intention qui s'y rattache.
- La NEUTRALITE : l'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.
- Le SECRET PROFESSIONNEL : l'interprète est lié au secret professionnel avant, pendant et après sa prestation.

Toutes ces règles alors adoptées ont pour finalité la protection des situations d'interprétation et des personnes en présence, dans un souci de transparence et de qualité.

L'ANFIDA devient donc l'ANILS, Association Nationale des Interprètes en Langue des Signes.

Elle deviendra plus tard l'ANPILS, Association Nationale Pour l'Interprétation en Langue des Signes. Elle sera la seule association en Europe, dont le Conseil d'Administration compte alors, obligatoirement, 50% de sourds.

Un peu plus tard sous l'influence de l'EFSLI (Forum Européen des Interprètes en Langue des Signes, association à laquelle elle vient d'adhérer), l'association changera encore de nom pour prendre celui qu'elle possède actuellement : l'AFILS. Seuls les membres interprètes, qu'ils soient sourds ou entendants sont éligibles et ont le droit de vote.

En 1994, l'AFILS crée une carte professionnelle d'interprète en collaboration avec la FNSF, et reconnaît la validité du diplôme d'interprète délivré par le centre de formation SERAC.

En 2002, l'association prend un nouveau virage après avoir débattu sur la question de son identité : en tant qu'association de professionnels, faut-il continuer à accepter les interprètes non diplômés ? Ainsi, un CA provisoire est nommé dont la mission est de modifier en profondeur les statuts qui ne correspondent plus aux exigences des interprètes estimés alors à 150 sur l'ensemble du territoire français.

Finalement, l'Assemblée Générale Extraordinaire de septembre 2002, sous la présidence de Laure BOUSSARD entérinera à une très forte majorité des nouveaux statuts. Ceux-ci limitent l'adhésion aux seuls interprètes détenant la «carte pro» ou l'un des diplômes qu'elle reconnaît. Ils autorisent par ailleurs, sous certaines conditions, l'affiliation d'associations régionales et de services d'interprètes.

Grâce à ces statuts, l'AFILS est désormais une association de professionnels.

Forts d'une identité claire et solide, notre but est d'œuvrer à la promotion de notre profession, et à sa reconnaissance par les pouvoirs publics.

Pour cela, nous organisons des rencontres nationales et régionales entre membres, et intervenons lors de différentes manifestations.

Nous entretenons également des relations avec différents partenaires (associations de sourds, formations d'interprètes ainsi que diverses structures proches des nos revendications et de notre philosophie...). Au niveau européen, nous sommes toujours membres de l'EFSLI (European Forum of Sign Language Interpreters).

Dans l'optique d'une ouverture vers un large public, nous organisons des journées d'étude autour de l'interprétation, et ce à travers la France, nous publions un journal associatif et gérons un site Internet qui permet d'accéder à différents documents tels que : le registre national des interprètes et services membres de l'AFILS, les coordonnées des différentes formations d'interprètes, des plaquettes informatives...

Tous les membres de l'AFILS se voient délivrer une carte de l'association et apparaissent sur le registre de l'AFILS.

Je voudrais rappeler que nous ne sommes pas un service d'interprètes ni un centre de formation, nous ne fournissons pas de prestations, ni de tarifs, ni autres...

Nous ne sommes pas non plus un «conseil de l'ordre».

Cependant, tous les interprètes membres de l'association sont soumis au respect du code déontologique et du code de conduite professionnelle.»

LE DISCOURS DE VERONIQUE GEFFROY

LE ROLE DE L'INTERPRETE FRANÇAIS/LSF

A/ un interprète comme les autres.

Cela n'a pas toujours été le cas mais, actuellement, notre profession se positionne clairement aux côtés des interprètes d'autres langues (vocales) même si nous exerçons notre métier dans des contextes parfois très différents.

✓ Nous sommes des passeurs de sens : c'est pourquoi nous ne pouvons répondre à des demandes telles que «ce n'est pas la peine de chercher à comprendre, contentez-vous de traduire» ! Et à ce titre, nous rencontrons les mêmes limites que tout interprète de langue vocale quant au dit et au non-dit.

✓ Nous travaillons entre des interlocuteurs qui n'ont pas de langue commune, nous travaillons donc bien entre deux langues : nous interprétons, des Sourds pour des entendants et réciproquement. Nous ne sommes pas «interprètes pour Sourds».

✓ Nous adoptons les règles communes à tous les interprètes :

- ♦ **Fidélité** : restitution intégrale du message.
- ♦ **Neutralité** : aucun avis personnel, aucune information complémentaire, restitution des erreurs, mêmes convictions (que nous les partageons ou non).
- ♦ **Secret professionnel** : nous sommes aussi peu bavards que des boîtes à lettres. Nous ne sommes jamais un des destinataires dans les échanges et ne pouvons donc pas utiliser ce dont nous avons eu connaissance. Le monde de la surdité étant bien petit, le secret professionnel doit être tenu avec d'autant plus de rigueur.

CONVOCATION À LA PROCHAINE AG DE L'AFILS

- ✓ Nous sommes soumis aux mêmes contraintes que les autres interprètes :
 - ♦ Décalage : nous travaillons très peu en interprétation consécutive. Nous intervenons essentiellement en interprétation simultanée. Nous avons aussi à gérer le décalage inhérent à l'acte d'interpréter d'une langue vers une autre : comprendre, transposer, formuler.
 - ♦ Tour de parole : si la parole est bien distribuée, nous ne sommes pas plus en difficulté que si une seule personne parlait.
 - ♦ Concentration et fatigue : nous avons aussi un temps de concentration optimale limité et nous fonctionnons également en relais, en cas de besoin.

B/ La professionnalisation de ce métier

Historiquement, l'interprète Français/LSF s'est vu décrit tout d'abord comme «personne habituée à communiquer avec la personne sourde». Cela ne préservait pas la justice, par exemple, du risque que la personne ainsi investie ait des enjeux communs ou peut-être contraires à ceux débattus dans les échanges. Depuis 1980, période du «réveil» des Sourds français utilisant la LSF, la profession s'est structurée autour de la différence linguistique, plutôt qu'autour du déficit sensoriel.

Par l'intérêt qu'ils portent à la LSF, les interprètes sont parfois perçus comme des défenseurs de la LSF : c'est oublier que nous nous devons à une certaine réserve et que les Sourds ont suffisamment d'arguments pour défendre leur cause sans que nous ayons à prendre la parole à leur place !

Dans les contextes où nous intervenons actuellement, il faut encore souvent défendre l'idée qu'être un bon bilingue ne suffit pas pour être interprète. L'interprète Français/LSF a suivi une formation longue bien particulière, en plus de son acquisition de la LSF (niveau de sortie Bac + 4 ou Bac + 5, selon les formations).

Par ailleurs, l'interprète ne fait usage d'aucune autre profession en même temps qu'il interprète, telle que soutien scolaire en LSF, renseignements administratifs ou sociaux en LSF.

Parmi les diverses autres professions qui tournent autour de la surdité, certaines s'exercent parfois en LSF (assistante sociale, éducateur, psychologue, enseignant). Ces divers professionnels peuvent avoir une bonne compréhension de la LSF et l'utiliser pour s'exprimer sur tous les sujets, cela n'en fait pas pour autant des interprètes.

En effet, le positionnement de l'interprète dans les échanges est très particulier. Par éthique professionnelle, l'interprète n'est pas à compter parmi les protagonistes des échanges.

De ce fait, chaque autre professionnel retrouve sa juste place, quel que soit son niveau de langue, car l'interprète prend à sa charge ce qui concerne la différence linguistique et culturelle. Rien de plus, rien de moins. C'est aussi ce qui fait dire aux Sourds, utilisant préférentiellement l'interprète, qu'il contribue à leur émancipation.

C/ Quelques situations particulières

- ✓ Pour être bien interprété, le message d'origine doit être énoncé de façon satisfaisante et nous rencontrons souvent des situations acrobatiques, voire impossibles :
 - ♦ Les «mauvais signeurs» : enfants sourds jeunes ayant une LSF «inachevée», Sourds étrangers, sourds oralisés fonctionnant dans les deux modalités, Sourds ayant des problèmes moteurs, etc.
 - ♦ Les «mauvais parleurs» : enfants entendants jeunes (élèves des classes d'intégration), entendants étrangers avec un fort accent et/ou des tournures nécessitant un effort de suppléance mentale, voix déformées, etc.
 - ♦ Interprétation d'entretien psychologique.

✓ Nous interprétons aussi beaucoup de situations scolaires. Dans ce contexte-là, les interprètes n'existent pour aucune autre langue et l'application des règles déontologiques de l'interprète est délicate. De plus, les élèves sourds sont souvent rodés à la présence de l'interprète et leur aisance à nous utiliser peut troubler le jeu pédagogique, et en particulier le jeu de pouvoir qui est en filigrane entre enseignant et enseigné(s).

✓ Une autre catégorie d'interprètes «institutionnels» est en train de se développer : ce sont les interprètes en milieu hospitalier. Il est évident que les questions du secret professionnel, de la place dans l'équipe soignante prennent une dimension particulière ici. Ce travail suppose une formation spécifique dans laquelle il est bien sûr aussi question de dire en LSF des choses le plus souvent inédites ou de les transmettre à un public pouvant appartenir à tout niveau socioculturel.

En guise de conclusion

Sur bien des points, nous nous situons clairement dans la famille des interprètes, toutes langues confondues. Cependant, il serait illusoire de passer sous silence l'intrusion des représentations sociales de la surdité, et du handicap en général. Si l'on n'y prend pas garde, elles reviennent comme un boomerang nous rappeler que beaucoup d'entendants n'ont pas encore admis que les langues des signes étaient de vraies langues. De même, ce n'est pas de compassion dont il est question mais bien de respect, lorsqu'il est fait appel à un interprète.

CONVOCAION À LA PROCHAINE AG DE L'AFILS

Chers membres et futurs membres AFILS, (Interprètes diplômés ou détenteurs de la carte professionnelle AFILS)

Dans le cadre des journées AFILS (vous trouverez au centre du journal le programme de ces journées), l'Assemblée Générale de notre association se tiendra le dimanche 15 janvier 2006, dans les locaux de la croix rouge, au 1 rue du Dr Simone Sedan 13005 Marseille.

Le programme de cette AG est le suivant (n'hésitez pas cependant à nous faire part de vos remarques et suggestions avant le 15 décembre 2005) :

- ✓ rapport moral
- ✓ bilan financier
- ✓ rapports des antennes régionales
- ✓ rapport «Internet» (site, forum)
- ✓ rapport «JournAfilS»

Si vous souhaitez proposer des modifications de statuts, merci de nous le signaler.

Merci aux responsables régionaux de communiquer leur rapport moral et financier sur le forum avant le 15 décembre 2005.

✓ élection du CA (sur sept membres actuels, une est sortante - Isabelle LOMBARD, présidente - et se représente). Puisque les statuts prévoient neuf membres potentiels, il reste donc encore deux postes à pourvoir !

Si vous ne pouvez être présent, n'oubliez pas de donner votre pouvoir à un autre membre !
Voir modèle ci-dessous :

.....
Pouvoir pour l'Assemblée Générale de l'AFILS du 15 janvier 2006

Je soussigné(e), _____, membre de l'AFILS
donne pouvoir à _____, membre de l'AFILS,
afin de me représenter lors des votes proposés à l'AG.
.....

Le CA de l'AFILS

PS : Pour ceux qui désirent prendre connaissance des statuts et des autres documents de l'AFILS, n'hésitez pas à visiter le site de l'AFILS !

254, rue Saint Jacques 75005 PARIS - SIRET : 409 528 825 00014
Site: <http://www.afils.fr> / E-mail: contact@afils.fr

QUE SONT-ILS DEVENUS ?

Nous inaugurons ici une nouvelle rubrique !

Un nombre croissant d'interprètes suivent des formations de plus en plus nombreuses et leur présence sur le terrain semble se banaliser chaque jour davantage... Parallèlement, nous assistons parfois à un phénomène déroutant : certains interprètes racrochent, quittent le métier pour se reconverter...

Mais où sont-ils... et que deviennent-ils ?

Pour quelles raisons ont-ils un jour décidé de quitter les rangs d'un métier en plein essor ? Ont-ils fini par trouver que l'herbe était plus verte ailleurs ?

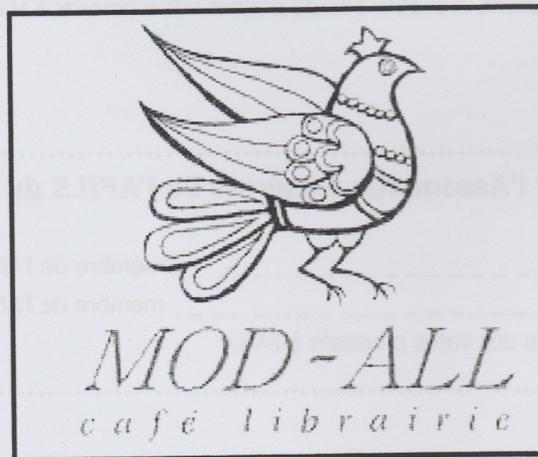
Nous avons décidé de mener notre petite enquête...

C'est ainsi que nous commençons notre tour de France en Bretagne.

Nous tentons d'y retrouver la trace d'une illustre consoeur... Laure BOUSSARD vivrait chez les bigoudènes ! Si, si, j'ai mes sources !

Isabelle GUICHERD

Durant l'été 2005, en vacances en Bretagne, j'en profite pour faire un saut à CARHAIX PLOUGUER... je suis une piste ! J'entre dans cette charmante petite ville de 8000 habitants, pour y découvrir, en effet, au détour de petites rues pavées, en face de la halle du marché, la jolie devanture en pierre de «Mod'all», le café - librairie de Laure !



Passée la porte, on entre dans une grande pièce en pierres avec des poutres apparentes, séparée en deux espaces : un côté café/grignotage, décoré à l'ancienne (une cheminée restaurée par ici, de vieux objets qui trônent par là...) et un côté librairie, où les bons polars cohabitent avec des livres sur la LSF ou la culture bretonne !

Cet endroit est chaleureux : Laure est parvenue à donner une âme à ce havre de paix.

On s'y sent bien... et on ne se lasse pas d'admirer le style impeccable de cette ex-interprète, reconvertie en serveuse de café appliquée et en savante préparatrice de tapas en tous genre !

Voici, en exclusivité, les confidences livrées par l'ancienne présidente de l'AFILS.

Isabelle GUICHERD : Depuis combien de temps travaillais-tu comme interprète ?

Laure BOUSSARD : Depuis janvier 1994 (j'ai terminé la formation SERAC en décembre 1993, puis j'ai obtenu mon diplôme 9 mois après).



IG : Quel a été ton parcours professionnel ?

LB : Mon premier job a été d'être l'interprète d'Emmanuelle LABORIT pour la tournée de «Les enfants du silence», en janvier 1994. Ensuite, j'ai enchaîné divers boulots avec Emmanuelle (théâtre, tournages de film, etc.), deux années à la Pitié Salpêtrière (création du poste d'interprète au pôle santé), en alternance avec des vacances dans divers services d'interprètes. Puis j'ai travaillé pour «l'Oeil et la Main» et l'Assemblée Nationale sur France 3... tout en continuant à collaborer avec Emmanuelle selon son actualité.

IG : Pourquoi cette reconversion ? De quand date-t-elle ?

LB : J'ai bossé 12 ans comme interprète... c'était extra... mais ça suffit ! J'ai toujours suivi mes envies et comme j'avais envie de rester à CARHAIX et de faire quelque chose ici... j'ai ouvert ce café librairie... chez moi !

IG : Peux-tu nous présenter «Mod-All» et la ville de Carhaix ?

LB : «Mod-all» est un café-librairie-disques-DVDs-concerts-contes, etc.

Plus d'infos sur le site Internet !

<http://mod-all.monsite.wanadoo.fr>

Carhaix est une ville de 8 000 âmes, en centre Bretagne... en gros, ici, les gens sont très bretons, très gentils, très actifs, très impliqués, très intéressants, intéressés, tolérants, ouverts, drôles et un peu fous... j'aime !

Notre petite commune est la seule ville à 75 Kms, donc attire beaucoup de monde et tous les services et structures y sont représentés... on peut tout faire chez nous !



IG : Tu n'es donc plus interprète du tout ? Alors... qu'est-ce que ça fait ?

LB : À vrai dire, ça ne me fait pas grand chose... Etonnant non !?

Je fais juste autre chose... mais je garde ce que j'ai toujours aimé dans le métier d'interprète : la langue des signes ! Je crois que j'ai été une interprète par défaut... Parce que j'aimais la LSF et que Emmanuelle LABORIT m'a chopée alors que j'étais encore en formation... Je crois que sans cette rencontre j'aurais été éducatrice ou formatrice ou complètement autre chose...

QUE SONT-ILS DEVENUS ?

IG : Quelle est la journée type de Laure BOUSSARD, aujourd'hui ?

LB : Ouh la ! Je me lève vers 8 h... je m'agite pendant 4 heures : ménage de la boutique, courses diverses (bouquins, boissons etc.)...

J'ouvre à midi... je ferme (quand il n'y a pas de soirées !) à 21 h...

Je dîne (c'est mon mec qui fait la bouffe, je vous rassure) vers 22 h et je m'éroule dans mon plumard quelques heures plus tard !

Et ça, 6 jours sur 7...

Le lundi, mon jour de fermeture, c'est pire car j'en profite pour aller chercher des produits culinaires ou littéraires... à quelques heures de chez moi !

IG : Le signe que tu fais, là... c'est bien celui de Carhaix ?



LB : evel-just («bien sûr» en breton !)... comme vous pouvez le noter, c'est bien «la capitale du centre Bretagne»... on est un tout petit peu chauvin dans le coin !

Merci Laure, on te souhaite tout le bonheur du monde pour cette nouvelle vie !

DOSSIER

LOI DU 11 FEVRIER 2005

«Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»

Le 8 octobre dernier, la rédaction a assisté au premier congrès de l'UNISDA. Les échanges portaient sur la loi du 11 février 2005 et à ses enjeux pour les publics de personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles.

Plusieurs personnalités politiques du gouvernement et des pouvoirs publics, chargées de l'application de la loi, sont intervenues. Des représentants d'associations ou d'administrations se sont également exprimés sur les évolutions qu'apporte la loi. Ils ont également énoncé leurs inquiétudes avant l'adoption des décrets d'application.

Lors de cet événement, quatre thèmes ont été évoqués : la compensation, la scolarisation, l'emploi et l'accessibilité. Au cours de cette dernière thématique, les différents métiers mentionnés dans le «dispositif de communication adapté» ont été présentés. Il s'agit notamment des interprètes, des codeurs, des techniciens de l'écrit et des interfaces de communication. Isabelle LOMBARD, Présidente de l'AFILS, a quant à elle brillamment exposé notre profession lors du congrès. Bravo !

Parmi l'ensemble des échanges de cette journée, vous découvrirez dans ce dossier quelques informations utiles pour la profession, dont celles qui sont plus directement en rapport avec le métier d'interprète. Néanmoins, vous pouvez retrouver l'intégralité des textes des intervenants sur le site de l'UNISDA :

http://congres.unisda.org/rubrique.php?id_rubrique=1

Dans un premier temps, nous vous présenterons la future organisation des organes administratifs prévue dans la nouvelle loi, à savoir :

- la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
- et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Puis, dans un second temps, nous vous donnerons «pêle-mêle» les informations recueillies lors du congrès et vous découvrirez, à cette occasion, l'intégralité du discours de la Présidente de l'AFILS. Ensuite, Jérémie BORROY, Président de l'UNISDA vous présentera les évolutions marquantes qui devraient être reprises dans les futurs décrets d'application...

Pour finir, nous avons vivement souhaité prolonger ce dossier en sollicitant l'avis des interprètes eux-mêmes... six d'entre eux ont accepté de répondre à notre appel ! Ils vous exposeront leur point de vue.

DOSSIER

LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) **LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

I La CNSA

Créée par la loi de juin 2004 instaurant une journée de solidarité pour les personnes âgées et handicapées, le décret instituant la CNSA a en effet été publié le 23 avril au Journal Officiel. La caisse a pour rôle d'animer la politique de compensation de la perte d'autonomie et d'en garantir l'application égale sur tout le territoire dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion passée avec l'Etat.

a/ Missions

Afin de mettre en œuvre les orientations nationales pour la prise en charge de la dépendance, la CNSA a pour mission de :

- ✓ rassembler des moyens mobilisables par l'État et l'assurance maladie pour prendre en charge la dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- ✓ assurer la transparence de l'affectation des fonds et en garantir l'utilisation au profit exclusif des personnes âgées et handicapées ;
- ✓ déléguer les moyens financiers aux départements responsables de la mise en œuvre sur le terrain des politiques de prise en charge de la dépendance ;
- ✓ veiller à l'égalité de traitement des politiques d'autonomie sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ mener les études, recherches et évaluations sur les phénomènes de dépendance.

Le président du conseil est élu par les membres du conseil, parmi les personnalités qualifiées et nommées par arrêté du ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

b/ Fonctionnement

Cette caisse est présidée par Alain CORDIER, inspecteur général des finances, et aura pour directeur Denis PIVETEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat. Il s'agit d'un établissement public administratif soumis au contrôle des autorités compétentes de l'État et du Parlement.

Le conseil de la CNSA est composé de 48 membres, regroupant notamment des représentants des associations de personnes handicapées et de personnes âgées, des responsables syndicaux et patronaux ainsi que des représentants des conseils généraux et d'institutions intervenant auprès des personnes âgées et handicapées. Jérémie BOROY, notamment, Président de l'UNISDA, siège au conseil de la CNSA.

c/ Conseil scientifique

Composé d'experts de plusieurs disciplines, ce conseil peut être saisi par le directeur ou par le conseil de la CNSA sur toute question d'ordre technique ou scientifique qui entre dans le champ de compétence de la caisse. Ses avis sont rendus publics.

d/ Budget

La CNSA devrait recevoir une contribution de 0,3% des cotisations des employeurs privés et publics et une participation des régimes obligatoires de base de l'assurance vieillesse.

Soit deux milliards d'euros issus de la journée de solidarité, 0,1% de la contribution sociale généralisée

(900 millions d'euros), les crédits d'assurance maladie destinés aux personnes âgées (5,7 milliards) et handicapées (6,6 milliards).

II. La MDPH

Chaque département aura une Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), la MDPH a notamment pour vocation de mettre en place et d'organiser le fonctionnement :

- ✓ de l'équipe pluridisciplinaire qui, à partir du projet de vie exprimé par la personne handicapée, ses parents ou son représentant légal, et après avoir procédé à l'évaluation de ses besoins (notamment en milieu scolaire pour les enfants et les adolescents), devra élaborer un plan de compensation dont le projet personnalisé de scolarisation est un élément ;
- ✓ de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui fusionne les compétences des actuelles Commissions Départementales d'Education Spéciale (CDES) et Commissions Techniques d'Orientation et de REclassement Professionnel (COTOREP) et qui constitue donc la nouvelle instance de décision, ouvrant les droits en matière de prestation et d'orientation.

a/ Missions

Elle aura pour mission :

- ✓ d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leur famille ;
- ✓ de sensibiliser l'ensemble des citoyens au handicap ;
- ✓ de mettre en place et d'organiser le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer les besoins de compensation et de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- ✓ d'accompagner les personnes handicapées et leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap, de les aider à formuler le projet de vie ;
- ✓ d'assurer la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie, l'accompagnement et les médiations nécessitées par cette mise en place.

Chaque maison départementale gère son propre fonds départemental de compensation du handicap.

Les centres de pré orientation et les organismes de placement spécialisés (Cap emploi notamment) peuvent également passer convention avec les maisons départementales afin de coordonner leurs interventions auprès des personnes handicapées.

b/ Fonctionnement

Le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est nommé par le président du Conseil Général. Le département, l'Etat et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général de sécurité sociale sont membres de droit de ce groupement.

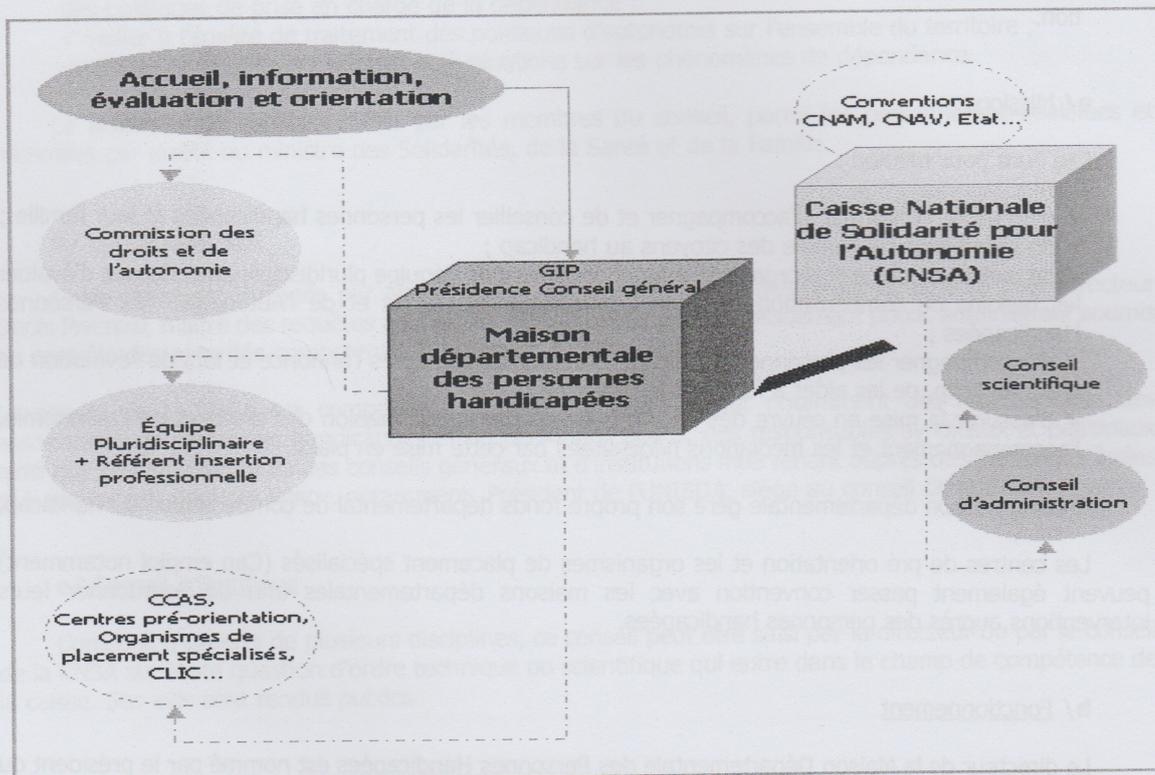
D'autres personnes morales peuvent demander à en être membres, notamment les personnes morales représentant les organismes gestionnaires d'établissements ou de services destinés aux personnes handicapées, celles assurant une mission de coordination en leur faveur et les autres personnes morales

participant au financement du fonds départemental.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est administrée par une commission exécutive présidée par le président du Conseil Général. Outre son président, la commission exécutive comprend :

1. Des membres représentant le département, désignés par le président du Conseil Général, pour moitié des postes à pourvoir ;
2. Des membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, pour le quart des postes à pourvoir ;
3. Pour le quart restant des membres :
 - a) Des représentants de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département et par le recteur d'académie compétent ;
 - b) Des représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général ;
 - c) Le cas échéant, des représentants des autres membres du groupement prévus par la convention

III En résumé : CNSA & MDPH



QUELQUES BRÈVES, INFORMATIONS TRANSMISES LORS DU CONGRÈS

- ✓ Les concertations pour le décret d'application lié au «dispositif de communication adapté» ne sont pas terminées... (pour connaître l'échéancier des décrets d'application à venir, consulter sur Internet l'adresse suivante :

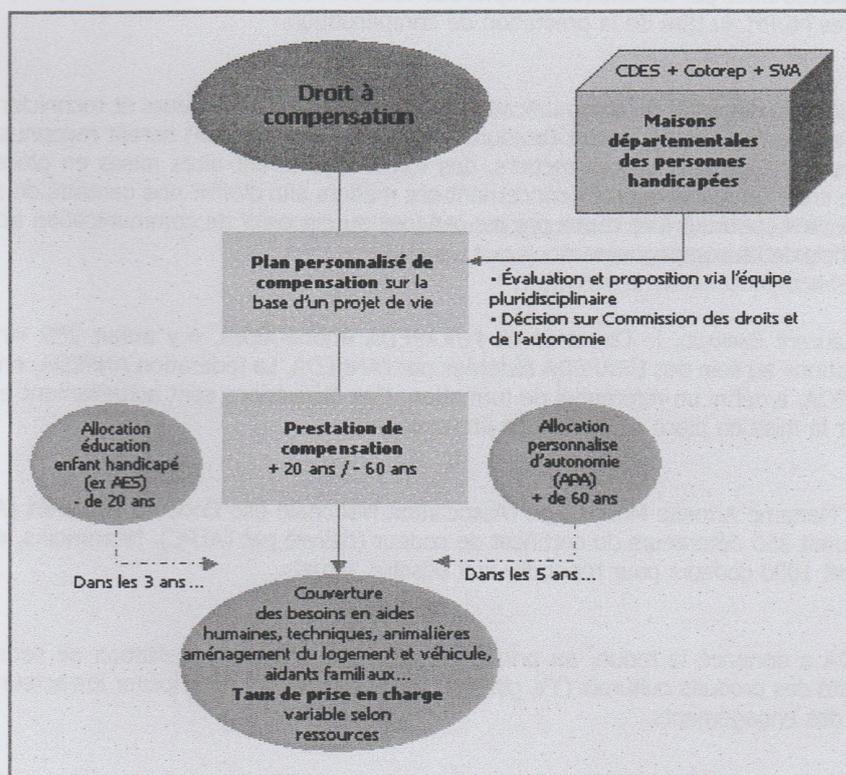
http://legifrance.gouv.fr/html/actualite_legislative/decrets_application/echeancier_2005-102.htm

- ✓ La prestation de compensation : De quoi s'agit-il ? Pour quelles dépenses ?

La loi crée un droit à la compensation du handicap en créant une nouvelle prestation, la prestation de compensation. Réservée aux personnes qui résident de façon stable et régulière en France métropolitaine, dans les DOM ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, cette allocation est accordée aussi bien aux personnes vivant à domicile qu'en établissement social, médico-social ou hospitalier. Il faut, en plus, avoir plus de 20 ans, ne pas avoir dépassé 60 ans et présenter un handicap qui réponde à des critères définis.

Cette prestation permet de couvrir les charges liées à :

- un besoin d'aides humaines (tierce personne),
- d'aides techniques,
- l'aménagement du logement ou du véhicule,
- l'acquisition et à l'entretien des aides animalières (chien d'assistance)
- des besoins d'aides spécifiques ou exceptionnelles comme l'acquisition de produits liés au handicap.



✓ En dehors de la vie scolaire et professionnelle, la prestation de compensation (aide humaine) «**pourrait**» être utilisée par les personnes sourdes pour financer un interprète. C'est l'une des revendications de l'UNISDA. A ce titre, Françoise QUERUEL explique : «*Aujourd'hui, il semblerait que l'accès au volet aides humaines de la prestation de compensation soit réservé aux actes essentiels de la vie. Ces actes sont codifiés de façon restrictive, confirmée par la jurisprudence. Il s'agit d'actes élémentaires : manger, se lever, se laver... et selon cette codification, la communication n'est pas un acte essentiel de la vie !*»

Dans son discours de clôture, Jérémie BOROY rappelle que : «*La prestation de compensation doit pouvoir répondre à nos besoins. Elle a été prévue pour compenser les conséquences du handicap, en finançant, notamment, les aides techniques et les aides humaines, qui nous sont nécessaires pour vivre en toute autonomie. (...) nous attendons que cette prestation nous permette de financer les aides humaines dont nous avons besoin. Les interprètes, les codeurs et les techniciens de l'écrit doivent nous être accessibles pour notre vie sociale. (...) Tant que l'accessibilité de tous les services auxquels nous devons avoir accès n'est pas effective, la compensation doit intervenir.*»

Philippe BAS, Ministre délégué à la Sécurité Sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, s'est également exprimé sur le sujet : «*J'évoquerai surtout l'exigence d'accessibilité et le droit à une compensation. Ces principes sont au service de la personne et de sa pleine citoyenneté. Mais les dispositions de la loi ne se limitent pas à assurer aux personnes handicapées des moyens de subsistance ; elles doivent leur permettre de construire leur vie. Car s'il est indispensable d'apporter les aides financières nécessaires pour accompagner les personnes handicapées dans les gestes de la vie quotidienne, il est aussi essentiel de prendre en compte leurs besoins de communication et de participation à la vie sociale. Car ce sont des besoins essentiels.*»

✓ Les métiers du dispositif de communication adapté pourront être intégrés à la liste des services pouvant être rétribués par les Chèques Emploi Services Universels (CESU). Ces chèques pourront être remis par les MDPH au titre de la prestation de compensation.

✓ Les métiers du dispositif de communication adapté (interprètes, codeurs et techniciens de l'écrit) et les métiers de l'accompagnement (aujourd'hui appelés «interfaces») seront reconnus par le plan des métiers. Pour certains de ces métiers, des formations seront alors mises en place. L'UNISDA propose de créer un «label qualité» concernant ces métiers afin d'offrir une garantie de services aux usagers. Ce label pourrait être repris par les services du dispositif de communication adapté et des professionnels de l'accompagnement.

✓ Selon Laurent BARRAUD, le Directeur de l'URAPEDA Rhône-Alpes, il y aurait 250 «interfaces de communication» au sein des URAPEDA fédérées par l'ANPEDA. La fédération ANPEDA, en partenariat avec l'UNISDA, a défini un référentiel de formation. Des discussions sont actuellement en cours afin d'envisager la mise en place d'une licence professionnelle.

✓ D'après Madame Armelle MOREAU, de l'Association Nationale des Codeurs diplômés (ANCO), à ce jour, il y aurait 250 détenteurs du certificat de codeur (délivré par l'ALPC). Néanmoins, elle explique qu'il faudrait 1000 codeurs pour répondre aux besoins actuels.

✓ L'UNISDA a annoncé la tenue, au printemps prochain, d'une manifestation de sensibilisation à l'accessibilité des produits culturels (TV, cinéma, DVD et publicité) pour inciter les acteurs concernés à prendre des engagements.

✓ Monsieur Jean Pierre JOURDAIN de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a reconnu que la fonction publique ne respectait pas le quota des 6 % de travailleurs handicapés. Actuellement, les personnes handicapées représentent 4,2 % dans la fonction publique de l'Etat, 4,4 % dans la fonction publique territoriale et 4,5 % dans la fonction publique hospitalière.

A l'instar du secteur privé (AGEFIPH), l'Etat met en place un fonds inter fonctions publiques à compter du 1er Janvier 2006. D'ici trois ans, une amende beaucoup plus élevée sera versée à ce fonds si le quota de travailleurs handicapés n'est pas respecté dans les grandes entreprises. Même l'Etat s'est engagé à payer cette amende. «L'Etat s'impose à lui-même ce qu'il demandait aux autres de faire.» a déclaré Monsieur JOURDAIN.

✓ Quel avenir pour les étudiants sourds et malentendants ?

Lors du congrès, le ministre de l'Education Nationale, M. Gilles DE ROBIEU et Mme Claudie BUISSON, Directrice de l'AGEFIPH, ont rappelé qu'il n'y aura pas d'interruption dans l'accompagnement des étudiants sourds et malentendants durant l'année universitaire 2005-2006, un accord ayant été trouvé avec l'AGEFIPH à ce sujet.

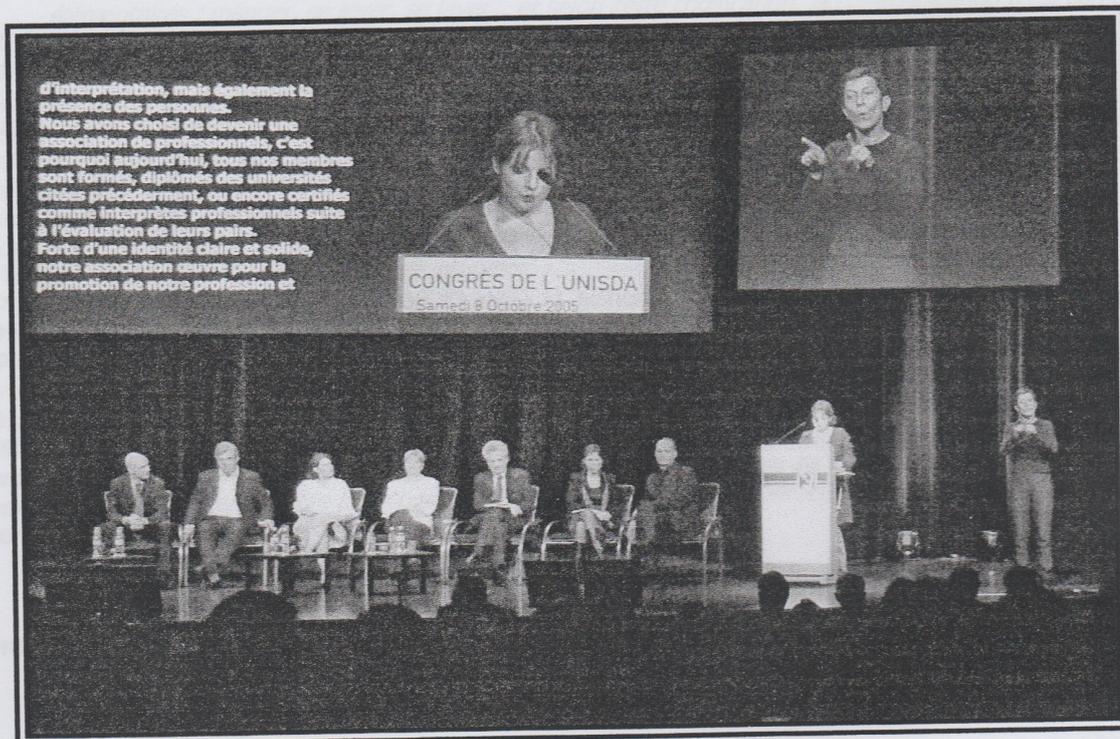
Pour ce qui concerne la rentrée 2006-2007, les prestations d'accompagnement adaptées devraient être directement mises en œuvre par l'Education Nationale, selon des modalités qui restent à préciser...

Christophe RIZONO

Sources :

http://www.handicap.gouv.fr/point_presse/com_pr/31_050421.htm
http://www.handipole.org/frame_builder.asp?f=/legi_egalite.htm
<http://perso.wanadoo.fr/aswbrhonealpes/loi.htm>

**LE DISCOURS D'ISABELLE LOMBARD, PRÉSIDENTE DE L'AFILS,
LORS DU CONGRÈS DE L'UNISDA**



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES (AFILS), est une association nationale qui regroupe aujourd'hui uniquement des interprètes professionnels.

Juste pour éclaircir un point de sémantique, nous ne sommes pas des interprètes «de sourds», «pour sourds» ou encore «en sourd».

Notre travail se passe sur un plan linguistique et culturel.

En effet, comme pour tous les interprètes (en anglais, en allemand par exemple...) nous travaillons avec 2 langues et à fortiori avec les cultures qui s'y rattachent. Dans notre cas, nous devons avoir une maîtrise effective du français oral et de la Langue des Signes Française (LSF).

Mais il ne suffit pas d'être bilingue et biculturel pour être interprète. Le processus d'interprétation nécessite, bien sûr, la maîtrise effective des deux langues et des deux cultures, mais aussi l'apprentissage et l'assimilation des différentes techniques d'interprétation.

Afin de garantir un travail professionnel de qualité, l'AFILS s'est très largement inspirée des ses collègues interprètes en langues orales pour mettre en place un code de déontologie, d'éthique et de pratique dont les 3 règles fondamentales sont :

- ✓ La FIDELITE : l'interprète est tenu de traduire l'intégralité du message et l'intention qui s'y rattache.
- ✓ La NEUTRALITE : l'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.
- ✓ Le SECRET PROFESSIONNEL : l'interprète est lié au secret professionnel avant, pendant et après sa prestation.

Toutes les contraintes liées à la présence d'un interprète ont pour finalité la protection des situations d'interprétation et des personnes en présence dans un souci de qualité et de professionnalisme.

Nous avons choisi depuis plusieurs années de faire de l'AFILS une association de professionnels, comme je l'ai déjà stipulé précédemment, et c'est pourquoi tous nos membres sont formés, certifiés, et diplômés d'une des trois Universités qui proposent un cursus spécifique ou encore ont été reconnus, comme interprète professionnel suite à l'évaluation de leurs pairs (personnes connues comme «cartées»).

Forts d'une identité claire et solide et en tant qu'association, notre but est d'œuvrer à la promotion de notre profession, par le biais de rencontres et/ou d'interventions lors de différentes manifestations et à sa reconnaissance par les pouvoirs publics.

Entre autre, l'AFILS a récemment participé à une réunion de concertation initiée par l'UNISDA, rassemblant les différents «professionnels de la communication» (interprètes, codeurs, techniciens de l'écrit et interfaces), afin de réfléchir ensemble sur nos rôles et places respectifs. Nous espérons qu'il y aura d'autres réunions qui nous permettront de continuer cette réflexion dans le contexte politique actuel.

Car, je parle au nom de l'AFILS, il me semble important et nécessaire que chaque professionnel puisse clairement se positionner sur le pourquoi et le comment de son action auprès du public des Sourds. Que nous définissions chacun clairement nos cadres d'intervention, et cela afin que les services que nous vous apportons à vous, usagers, utilisateurs, clients... correspondent réellement à vos demandes. Mais aussi et surtout que vous soyez chacun à même de choisir librement et en fonction de vos besoins, le professionnel le plus adapté et le plus compétent.

Pour plus d'information sur les différentes formations d'interprète français/LSF, le code de déontologie et bien d'autres choses, je vous propose de vous rendre sur le site de l'AFILS : www.afils.fr ou encore de prendre une des plaquettes que nous tenons à votre disposition...

Je profite du temps qui m'est accordé pour vous informer que, comme chaque année, notre association organise «les Journées de l'AFILS», le 14 et 15 janvier prochain à Marseille, journées qui nous permettent de rencontrer et d'échanger avec un large public sur notre profession...

Merci pour votre attention, je vous souhaite au nom de l'AFILS et de ses membres une bonne fin de Congrès...



LE MOT DE L'UNISDA

Depuis son congrès du 8 octobre, l'UNISDA poursuit sa mobilisation dans le cadre du chantier réglementaire qui bat son plein, l'objectif du gouvernement étant que la majorité des décrets soient pris avant la fin de l'année. Je relèverai ici les évolutions notables sur deux sujets : l'éducation des jeunes sourds et le volet «aides humaines» de la prestation de compensation.

Suite à une concertation avec l'UNISDA, dans le cadre de la commission Éducation du CNCPH, mais aussi avec les associations de parents, le projet de décret relatif à **l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds** a été largement amendé. Sa nouvelle mouture a été présentée au CNCPH le 12 octobre 2005 et un avis favorable a été adopté avant sa transmission au Conseil d'État.

Il est désormais prévu que les Maisons Départementales des Personnes Handicapées devront faire appel au dispositif d'information sur la surdité (référence aux Centres d'Information sur la Surdit ) pour informer les parents sur les choix possibles en termes de communication et d'éducation avec leur enfant sourd. Par ailleurs, le projet de scolarisation de l'enfant sourd, établi avec la maison départementale, devra préciser les éventuels besoins d'accompagnement par des personnels spécialisés. La spécificité de cet accompagnement, notamment au regard des missions confiées aux AVS, est donc reconnue.

Enfin, et il s'agit également d'une avancée considérable, le décret prévoit que le choix des parents peut être recueilli dès le diagnostic de surdit  établi. Cela signifie que la problématique de l'accès de l'enfant sourd à la communication et à une langue ne se pose plus seulement aux portes de l'école, mais bien en amont, comme il se doit pour que les familles puissent aisément envisager des projets linguistiques de qualité.

Le projet de décret relatif à la nouvelle **prestation de compensation** a également fait l'objet d'une concertation conséquente entre le gouvernement et les associations. Ainsi, comme nous le souhaitons, les personnes sourdes accéderont au volet «aides humaines» de cette prestation, au titre de leur participation à la vie sociale (donc à l'exclusion des domaines scolaires et professionnels). Concrètement, les personnes sourdes (sévères et profondes) se verront attribuer un forfait mensuel d'environ 300 euros pour financer leur éventuel recours au dispositif de communication adapté (interprètes, codeurs et futurs techniciens de l'écrit). Cette aide sera capitalisable sur douze mois.

Si cette évolution peut apparaître comme une avancée, nous n'en resterons pas moins vigilants quant à son application : il s'agit d'un dispositif dérogatoire au principe d'évaluation des besoins et il faudra veiller à ce que le contrôle de l'usage de cette aide par les personnes sourdes soit réel pour éviter que ce forfait ne devienne une «prime à la surdit ».

Enfin, en ce qui concerne les métiers du dispositif de communication adapté et ceux de l'accompagnement, la réflexion de l'UNISDA, annoncée au congrès, sur un label de qualité sur la base d'un cahier des charges précis va démarrer. L'AFILS y sera pleinement associée.

J r mie BOROY
Pr sident de l'UNISDA

A PROPOS DE CETTE LOI... ARTICLES D'INTERPRÈTES

Afin de boucler cette seconde partie de notre dossier consacré à la nouvelle loi, nous tenions absolument à publier des réactions individuelles d'interprètes français / LSF.

Pour commencer, nous sommes allés solliciter l'avis de deux interprètes: Pierre GUITTENY et Christine QUIPOURT. Le premier parce qu'il maîtrise bien le domaine juridique, et la seconde parce que nous aimons ses prises de positions... ni l'un ni l'autre ne nous ont déçus !

Ensuite, afin de vous présenter le plus de réactions possibles, nous avons lancé un «appel à réactions» sur les forums Internet d'interprètes : c'est ainsi que nous publions également le point de vue de quatre interprètes supplémentaires !

Un grand merci à tous les six d'avoir répondu présents à notre appel !!

Les interprètes et la nouvelle loi, quelques réflexions

Pierre GUITTENY

« La loi du 11 février 2005 concerne, entre autres, les interprètes en langue des signes, puisqu'elle concerne, entre autres, les sourds - malgré les réticences de nombre d'entre eux à être classés parmi les «handicapés».

Cette loi est une réforme de la précédente organisation du système médico-juridico-social, qui datait de 1975. Certaines associations représentatives de personnes handicapées trouvent d'ores et déjà que cette nouvelle loi ne va pas assez loin. Ainsi, par exemple, un concept venu du Canada est celui de «personne en situation de handicap», tendant à remplacer celui de «personne handicapée». Ce n'est pas qu'un jeu de mot : le but est de montrer la part sociale et politique importante dans la situation même des personnes handicapées. On le voit bien à propos des sourds : dans certains pays, lorsque les interprètes sont automatiquement pris en charge par l'Etat, qu'ils sont appelés systématiquement à tous les meetings politiques, présents dans toutes les administrations, formations et autres lieux de «mixité» sourds-entendants, le «handicap» de la surdit  n'en est plus vraiment un ! Les députés français ont eu peur que d'instituer dans la loi ce concept ouvre une boîte de Pandore : on est tous, un jour ou l'autre, en situation de handicap - comme lorsqu'un entendant (ne connaissant pas la LSF) se retrouve au milieu de sourds. Quelles sont alors les limites des demandes de financement justifiées ?

Toujours est-il que cette nouvelle loi apporte de nombreux changements au regard porté par la société sur le handicap et à la politique les concernant. Ainsi, il est affirmé à plusieurs reprises que la personne handicapée est au centre de toutes les décisions la concernant - on verra de moins en moins, normalement, des personnes handicapées simples pions aux mains des Institutions toutes puissantes. Ce que l'on a connu à propos des jeunes sourds, maintenus dans des systèmes pédagogiques qu'ils exétraient, orientés malgré eux dans un choix limité de métiers qu'ils n'appréciaient pas, placés sans leur demander leur avis dans des Centres ou Ateliers où ils ne pouvaient s'épanouir... tout cela devrait sinon disparaître, tout du moins régresser. Et d'ailleurs, nombre de ces Institutions ont compris le «danger» (danger pour elles-mêmes !), et cherchent des réorientations de leurs pratiques (écoles spécialisées se tournant de plus en plus vers les poly-handicaps, ou vers les jeunes entendants à trouble du langage, etc.).

Concernant directement la surdit , cette loi apporte diverses précisions, à commencer, bien sûr, par l'article 75 qui reconnaît la langue des signes comme langue à part entière, l'autorise comme épreuve aux examens et encourage sa diffusion dans l'administration. Je pense que nous n'avons pas encore mesuré toutes les

conséquences de cet article, comme la multiplication progressive du nombre de cours de LSF dans toute la France, notamment dans les collèges ou lycées, la multiplication des «interfaces» dans diverses administrations, etc. D'un autre côté, le développement du dépistage néo-natal de la surdité, issu du lobbying des médecins et laboratoires, entraînera une multiplication des implants - dans le but, pour certains, de voir disparaître, ou tout du moins régresser, la LSF. Ce qui serait étrange serait ainsi que plus la LSF est connue des entendants, moins elle l'est des sourds !

Concernant les interprètes, nous devons attendre la publication du Plan des métiers, prévu par la loi, qui doit préciser les conditions de formation et d'exercice des nouveaux métiers liés au domaine du handicap - dont le métier d'interprète. Espérons que l'expérience acquise par l'AFILS sera entendue, et permettra de définir «officiellement» des critères correspondant aux exigences de ce métier. Nous concernant indirectement, de nombreuses mesures prévues par cette loi pourront influencer sur notre métier, comme la création d'un équivalent de l'AGEFIPH pour les handicapés travaillant dans la fonction publique (et donc la possibilité de nouveaux financements), ou encore l'obligation faite aux employeurs de mettre en place les moyens permettant aux personnes handicapées de s'intégrer au mieux dans l'entreprise - lorsque ces moyens ne sont pas «disproportionnés» : quelques heures d'interprétariat ne peuvent pas être considérées comme un moyen disproportionné !

Il n'est pas possible de détailler ici tous les articles de cette loi, comme ceux concernant l'Education Nationale, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées, etc. - je vous invite vivement à la lire, d'une part parce qu'elle va concerner l'avenir professionnel de tous ceux qui travaillent auprès des sourds, et d'autre part parce que les interprètes auront sûrement à traduire de nombreux propos à son sujet. Pour rendre le texte de cette loi plus accessible aux personnes sourdes, le Centre d'Information sur la Surdit  d'Aquitaine publie progressivement sur son site Internet (cis.gouv.fr) des dessins de Laurent VERLAINE qui pr sentent ces articles sous forme de sch mas. Serait-il possible de demander aux interpr tes intervenant   l'Assembl e Nationale qu'ils r clament un budget permettant de r aliser et diffuser (par exemple sur Internet) une traduction en langue des signes de cette loi, puisque les d put s ont eux-m mes vot  cette loi qui reconna t la LSF, encourage sa diffusion dans l'administration, vise   l'autonomie des personnes handicap es, et est cens e  tre accessible aux personnes concern es... ?

Comme toute loi, celle-ci d finit un cadre qui d pendra d'une part des d crets qui la mettront en pratique, et d'autre part de la volont  des responsables politiques et des combats des personnes concern es. Le combat des sourds pour le respect et la diffusion de leur langue n'est pas termin . Et les combats des interpr tes pour des conditions de travail permettant un travail serein et s rieux ne sont pas non plus achev s. Un certain nombre d'articles de cette loi peuvent  tre pour les personnes sourdes et pour nous des appuis, nous fournissant des arguments pour  tayer nos discours - encore faut-il prendre la parole... >>

Si les hommes naissent libres et  gaux en droits Pourquoi une loi sur les droits des handicap s ?

Christine QUIPOURT

«

En pr ambule.

Cette loi affirme une fois de plus le rattachement des sourds au monde du handicap et par voie de cons quence les interpr tes. C'est cependant oublier un peu vite le positionnement socioculturel et non m dical d fendu par bon nombre d'associations dont fait partie l'AFILS. La question d'une alliance strat gique et opportuniste avec le monde du handicap est pos e. Sommes-nous d'accord, en tant qu'interpr tes, pour nous situer sur le m me plan qu'un codeur LPC ou un transcritteur de l' crit ? Serions-nous devenus des techniciens de la communication ? Des dispositifs de communication adapt e ? Ou alors la d finition m me du handicap aurait-elle suffisamment  volu  que nous nous retrouverions aujourd'hui en ad quation avec cette id e ?

Le droit dans la loi

L'opportunité du grand chantier du Président de la République est comme le chant des sirènes, il est bien difficile d'y résister, j'en conviens.

Les commentaires à propos de cette loi sont assez unanimes : «C'est un progrès, mais restons prudents quant à son application». Effectivement, on peut se dire qu'il y a un progrès non négligeable puisque la langue des signes y est mentionnée explicitement. Il aurait d'ailleurs été indécent de ne pas le faire dans un texte de loi où il est question des sourds, la langue des signes ayant aujourd'hui une réelle présence dans la vie sociale. Aujourd'hui plus personne ou presque, en France, ne conteste son existence et sa capacité à être interprétée : elle est devenue indéniable, incontournable. Ce que ses détracteurs remettent en cause, ce sont ses performances, sa pauvreté ou sa capacité à tout dire.

La reconnaissance des droits d'un groupe ou d'une communauté à travers un dispositif législatif n'est-t-il pas, dans le fond, une façon honorable de mieux la contrôler ? D'en rogner sa trop grande liberté ?

Plutôt que de chercher si cette nouvelle loi est une bonne loi et en quoi l'est-elle, posons-nous la question autrement : les lois font-elles le monde et de quel monde s'agit-il ? Et en ce qui nous concerne, les sourds sont-ils égaux entre eux ? Un sourd ukrainien sans papier, sans travail et sans domicile, bénéficiera-t-il des mêmes droits qu'un sourd français qui travaille ?

Les lois n'ont souvent fait qu'entériner des réalités déjà existantes. A titre d'exemple, la «Loi Simone Weil» sur l'avortement ne faisait qu'avaliser une situation de fait. Nombre d'avortements se pratiquaient avant l'existence même de cette loi, et il aurait été d'un coût trop important pour le gouvernement de l'époque de continuer à nier cette poussée en faveur de la légalisation de l'avortement. Ce n'est pas «Loi Simone Weil» qu'il faudrait l'appeler mais «Loi des femmes qui ont osé braver l'ordre établi».

Si la langue des signes a elle-même opéré une poussée similaire, c'est parce que les sourds ont refusé de se plier à l'oralisme, qu'ils ont continué à pratiquer leur langue, et qu'elle s'est répandue dans tous les domaines de la vie, si bien qu'aujourd'hui on ne peut plus nier son existence.

En ce qui nous concerne, c'est la mise en place de notre profession - en dépit de son absence de statut - mais aussi de ses formations, des services d'interprètes, qui font qu'aujourd'hui notre métier n'étonne plus guère.

Mais alors, sa reconnaissance légale à travers un texte législatif constitue-t-elle un progrès ?

Il y a sans doute de bonnes choses dans cette loi et de moins bonnes si l'on ne regarde que son contenu. Ceci est largement commenté dans les différentes instances : groupes de discussion, associations, journaux, Congrès.

Pourtant, de façon plus générale, ce qui est frappant, ce sont les contradictions entre certaines dispositions légales et leur absence d'applications dans la vie. Prenons l'exemple de la reconnaissance de l'enseignement bilingue dans la loi de 1991 et de la quasi-absence de mise en application sur le terrain. Après 1991, les écoles oralistes ont continué à bien fonctionner alors qu'aucune école bilingue n'était créée. Le seul changement réel a consisté en un glissement de sens du terme «bilingue» pour définir en fait une nouvelle forme d'oralisme utilisant la langue des signes comme outil et non comme langue de travail. A la lumière de cet exemple, on peut donc légitimement avoir de sérieuses craintes à propos des modalités d'application de cette nouvelle loi.

Un autre exemple concerne le domaine de l'accès aux soins pour les sourds, dans les pôles de santé où la langue des signes est devenue incontournable. On assiste actuellement à une poussée oraliste d'une vigueur extraordinaire : LPC, dépistage précoce, implants, génétique finissant par fragiliser les soins en langue des signes.

En quoi cette loi va-t-elle réellement rééquilibrer deux conceptions fondamentalement opposées ? Faudrait-il dire aujourd'hui qu'il n'existe plus qu'une seule conception consensuelle de la surdité, «médico-linguistique», mêlant LS et LPC, main dans la main ?

Concernant l'interprétation, il est vrai que les modalités de travail des interprètes ont énormément changé depuis une quinzaine d'années. Les contenus sont de plus en plus variés (domaines scientifique, culturel, politique...), les formes également (traduction, visio-interprétation, niveaux de langues...). Ce n'est pourtant pas la loi qui a fait changer tout cela, mais l'ingéniosité des uns et des autres pour trouver les moyens de financer des prestations d'interprètes dans tous les domaines que l'on sait.

La majorité des demandes reçues dans les services d'interprètes sont souvent soumises à des aléas économiques : la difficulté qu'ont les étudiants sourds à se faire financer l'interprétation de leurs études en est un exemple. Même s'il existe aujourd'hui une réflexion sur les institutions qui relaieront l'AGEFIPH, les modalités d'attribution d'interprètes seront toujours complexes tant qu'elles dépendront directement de la

personne et non d'un dispositif plus général.

Si l'interprétation a tellement évolué, c'est bien parce que des idées ont émergé du terrain, et non grâce à un quelconque dispositif légal.

La loi comme contrôle social

Les lois peuvent avoir comme effet de calmer des velléités de trop grande liberté. En cadrant, en reconnaissant des droits, on contrôle mieux les personnes. Faudrait-il passer d'un regard de commisération sur les sourds et la langue des signes à une question de discrimination positive, de quota ?

Auparavant, nous, les interprètes, étions perçus comme de braves militants, avec les sempiternels commentaires sur la beauté de la langue et sur notre grand cœur. Ce regard existe encore, mais il est plus rare. Si nous comparons la nature de notre travail aujourd'hui et ce qu'il était il y a une quinzaine d'années, nous ne pouvons que constater une augmentation des demandes d'interprètes comme effet vitrine. Bien sûr, on peut dire que cela participe à la banalisation de la langue des signes et par conséquent à sa reconnaissance. Mais il y a un revers à la médaille : certains dispositifs d'interprètes ne servent pas directement les sourds, mais l'image des organisateurs de ces dispositifs. Faire appel à des interprètes pour les grandes messes au détriment des instances décisionnelles, conformément aux nouveaux critères d'accessibilité, ne donnerait-il pas aux sourds l'illusion tronquée d'une participation citoyenne ? Il convient pour nous autres interprètes de regarder où nous mettons les pieds et de ne pas nous laisser happer, ni par l'appât du gain, ni par la pensée molle.

C'est bien notre façon de penser le monde qui définit notre mode de travail.

La loi à double tranchant

Une loi n'a de sens que dans son application concrète et dans la façon dont elle est interprétée par le pouvoir exécutif. Il arrive que certaines lois soient détournées de leur sens politique initial. Par exemple, la loi contre le racisme est utilisée par le Front National pour déposer des plaintes de soi-disant racisme anti-français.

Les lois ne sont pas univoques. On connaît de grands abuseurs de biens sociaux en liberté ayant détourné des sommes colossales, et des voleurs de mobylette en prison.

Ce n'est pas que pour faire joli que Jean de la Fontaine a conclu, dans Les animaux malades de la peste :

*«Selon que vous serez riche ou misérable
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir»*

Pour conclure

L'interprétation est un pis-aller et n'est réellement efficace que lorsqu'elle supplée des dispositifs de communication directe en langue des signes. Par exemple, l'interprétation dans l'éducation ne fonctionne que si les élèves ont à d'autres moments des cours directement en langue des signes. De même, dans le domaine de la santé, l'interprétation est complémentaire aux soins dispensés en langue des signes. La télévision à destination des sourds utilise aussi cette complémentarité, d'ailleurs les débats sur notre participation aux médias d'aujourd'hui manquent.

Tout ce qui a été créé depuis vingt ans ne doit pas être perdu. Les questions de politique sont bien trop importantes pour les laisser aux seules mains des responsables politiques. Par conséquent, continuons à inventer de nouvelles choses, et surtout à ne pas nous laisser endormir par de vagues promesses. Et si le législateur estime, à un moment donné, qu'il faut en passer par lui, pourquoi pas, mais n'oublions pas que les seules vraies solutions sont entre nos mains. >>

David LOBRY

«Hello

À la demande des joyeux et courageux rédacteurs du journal de l'AFILS, j'ai rédigé un texte sur mon «interprétation» de la loi du 11 février 2005.

Bien sûr, quand l'occasion m'est donnée, je suis toujours trop bavard...
Voici donc une version condensée, où je n'aborde que l'aspect professionnel et ma lecture de la loi par rapport aux interprètes LSF / français.

Les interprètes et la loi

Article 77

- Afin de garantir l'exercice de la libre circulation et d'adapter les nouvelles épreuves du permis de conduire aux personnes sourdes et malentendantes, un interprète ou un médiateur langue des signes sera présent aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour véhicules légers (permis B) lors des sessions spécialisées pour les personnes sourdes, dont la fréquence minimale sera fixée par décret.

- Afin de permettre aux candidats de suivre les explications de l'interprète ou du médiateur en langue des signes, il sera accordé, lors des examens théoriques, le temps nécessaire, défini par décret, à la bonne compréhension des traductions entre les candidats et le traducteur.

Article 78

Dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'Etat, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire.

Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété.

Un décret prévoit également des modalités d'accès des personnes déficientes auditives aux services téléphoniques d'urgence.

Commentaires

Les deux articles plus hauts sont les seuls où sont mentionnés le mot «interprète».

Si je me souviens bien, lors des débats dans les différentes représentations parlementaires, il devait être rédigé d'ici le printemps (il y a donc 6 mois...) un «plan des métiers», où justement serait décrit notamment le métier d'interprète, sa formation, son poste, etc.

Je ne me souviens pas avoir lu ce plan des métiers...

Peut-être que Mme MONTCHAMP a oublié de transmettre le dossier à son successeur ?

Lors de l'examen du permis, un «*interprète ou un médiateur langue des signes sera présent*».

Qui décide de la personne présente ? La personne sourde, l'examineur, le centre d'examen ?

Comment les sessions d'examens contactent les interprètes ?

Qui paie l'interprète ?

«*Afin de permettre aux candidats de suivre les explications de l'interprète*»

Rien que ça, ça montre que les législateurs n'ont pas encore été assez informés sur la profession d'interprète. Cela aurait été plus judicieux de mettre «*afin de permettre aux candidats de suivre les explications du médiateur ou l'interprétation de l'interprète*» (oui, ça fait redondant, mais c'est comme ça que ça devrait être dit, non?)

«*à la bonne compréhension des traductions entre les candidats et le traducteur.*»

Voilà que l'interprète devient traducteur ? Parce que c'est un examen écrit et qu'il traduit les questions ?

C'est un texte de loi quand même, il faudrait être rigoureux sur les termes, en principe.

Un interprète n'explique pas, un interprète n'est pas un traducteur...

On devrait peut-être leur envoyer la nouvelle brochure de l'AFILS ?...

«Dans leurs relations avec les services publics [...]»

Justement, des personnes sourdes étaient invitées à assister à une réunion du Comité Consultatif Handicapés de la ville. Ils m'ont contacté pour l'interprétation. J'ai contacté la mairie pour en savoir plus. Ils n'ont pu me répondre que la mairie et la commission n'avaient aucun budget pour payer un interprète. Lors de la réunion de la commission, les personnes sourdes ont voulu revendiquer le droit à comprendre ce qui est dit et à être compris et entendu lors de leurs revendications. Échec. Ils ont alors rédigé une lettre pour exprimer leur colère de ne pas pouvoir pleinement participer à la vie de la cité et ne même pas pouvoir assister ou s'exprimer à des réunions les concernant.

«accès des personnes déficientes auditives aux services téléphoniques d'urgence.»

Oui, justement, pour avoir des infos sur la Maison Départementale du Handicap, il y a un numéro de téléphone que l'on peut contacter pour avoir des infos.

Il y a un email, un numéro de fax ou sms? Je ne l'ai pas vu...

«l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété.»

Ah, c'est pareil. L'un comme l'autre n'est qu'une aide technique. Il est vrai qu'au début des débats sur cette loi, on avait allégrement mélangé interprète en langue des signes et codeur. Ils travaillent tous les deux sur une langue. Quand les politiques seront mieux informés, cela ira peut-être mieux pour les personnes sourdes. Et les interprètes seront aussi mieux reconnus. Je ne serai plus «le traducteur» ou «le monsieur qui sait bien les gestes» ou «le professeur spécialisé qui est debout dans la classe et qui fait le langage des sourds-muets» (sic). »

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

J. Carlos CARRERAS

« J'ai eu une lecture globale de la Loi du 11 février et j'avais plus envie d'exprimer une opinion sur l'idée de s'associer ou non à une réflexion politique «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Je suis conscient de certaines «avancées» que propose ce texte de Loi concernant, par exemple, l'obligation qu'ont les services ou sites publics à se rendre accessibles à tous.

Il est évident que ces obligations vont engendrer certainement de l'emploi et une reconnaissance du rôle et de la place des personnes atteintes de handicap dans notre société.

C'est juste sur le fait qu'on se sente concernés, de près ou de loin, dans le cadre de notre profession, nous, interprètes, ou sourds, communauté et minorité linguistique, par une Loi portant cette appellation qui m'interpelle.

L'idée qu'on s'interroge sur cette Loi me paraît en soi intéressante.

Car moi ça m'amène plutôt à me questionner sur la façon même que l'on a de se **nommer** puis de se **catégoriser**, **discriminer** puis ...**compenser**.

Ca me paraît un peu long comme processus de construction pour des personnes qui n'ont qu'une vie et qui arrivent en bout de course, essouffées à y croire encore. Ce n'est pas du pessimisme et une façon de me demander si le problème n'est pas à la base...Ca peut paraître évident mais, je me dis que si tout simplement, nous pouvions tous être considérés comme des pairs, le processus serait plus court et certainement plus riche pour tout le monde.

Faire une loi pour l'égalité des droits et des chances c'est déjà partir du principe que nous ne sommes pas égaux. Jusque là, rien d'exceptionnel ni d'innovant dans ce que je peux dire mais ça a pu amener nos politiques à des prises en charge particulières pour «réparer» **ce principe d'inégalité**.

Il y a sûrement des centaines d'exemples mais je pense là au permis de conduire qui pendant une longue période a été interdit pour les sourds (bref) puis, on a ensuite décidé que, vu qu'un véhicule était un facteur d'intégration, alors il fallait «offrir» le permis aux sourds (AGEFIPH).

En même temps, ça a fortement fait fonctionner l'économie de certaines auto-écoles et puis c'était un bon moyen de réparer, **financièrement** une situation d'exclusion.

Je me souviens qu'à cette époque, pas si lointaine, ça n'interrogeait pas grand monde que le permis soit payé par l'Etat.

Alors, comme certains collègues, je ne me suis pas penché sur les détails de cette Loi mais plutôt interrogé sur cette culture que l'on a de réparer, par l'argent souvent, des situations qu'on a sciemment provoquées.

Je suis bien évidemment d'accord sur le fait qu'un citoyen (ici sourd) n'ait pas à payer pour vivre dans un monde complètement accessible et que l'Etat doit prendre la chose en main.

On le sait, dès sa naissance, l'enfant sourd peut se trouver très vite en situation d'exclusion, ses parents, sa famille passent leur temps à essayer de trouver des solutions, s'investir dans des associations etc.

Manque de structures dans lesquelles l'enfant peut être accueilli dès son plus jeune âge, dans sa langue...

L'appellation même de ce type de Loi, le fait qu'il s'agisse d'une Loi sur les Personnes Handicapées fait que je ne me sens pas vraiment concerné, en tant qu'interprète en tous cas (mais oui, en tant que citoyen) et que je ne souhaiterais pas qu'on évolue vers une situation de **discrimination positive** et de compensation alors qu'on connaît aujourd'hui les moyens d'éviter certaines situations d'exclusion.

On sait que lorsqu'il s'agit d'argent, les débats sont assez difficiles. Je pense à certains parents, dans les années 80 et 90 à Poitiers, par exemple, qui ont reversé l'A.E.S. (Allocation d'Education Spéciale) de leur enfant au service (ZLPE) qui s'occupait de la scolarisation de leur enfant.

Pour les adultes et jeunes adultes se pose la question de l'A.A.H. Est-ce un des moyens que l'Etat a mis en place pour rendre les frais d'interprétation (par exemple) gratuits pour les sourds ?

Si c'était le cas, tous les sourds y auraient droit...

Après, la question de savoir s'ils l'utiliseraient pour payer des frais d'interprétation reste posée.

Pour finir (je pensais être court) je me demande si ce n'est pas «**par défaut**» que les sourds ou leurs associations représentatives, l'AFILS et d'autres structures cherchent à se positionner par rapport à cette Loi. Par ce qu'il n'y a rien d'autre ?

Parce que l'Education Nationale ne joue pas pleinement son rôle ? Je pense à tous ces services qui ont été (certains le sont encore) financés par le Ministère de la santé pour continuer à faire survivre leur projet, d'autres peut être par intérêt ?

Les interprètes doivent être en effet actifs sur le terrain en participant à la réflexion sur le financement de leur travail, de leur service, travailler en partenariat avec les associations représentatives des usagers pour faire valoir leur intérêt, pour que la question de l'interprétation soit réfléchie et débattue sur le champ **linguistique** et non sur celui de la **compensation du handicap**.

Une dernière chose : si comme le dit Bernard MOTTEZ, «la surdité est un rapport» c'est tout petit qu'il faut apprendre à grandir ensemble, avec nos différences pour que les décideurs de demain se posent la question de la différence en d'autres termes. >>

Interprète anonyme

<< Je me pose beaucoup de questions sur la nouvelle loi, notamment sur l'enseignement **EN LSF**, il y a bien

un article sur l'enseignement **DE LSF**, mais pour ce qui est de l'accessibilité des étudiants sourds dans l'enseignement supérieur notamment, il n'y a pas grand-chose. On peut se préoccuper de la situation, étant donné que des structures et organismes qui se disent spécialistes de la surdité sont en train de se placer près des ministères et deviendront incontournables. Ils seront à la fois prescripteurs et prestataires en mettant sur le terrain leurs interprètes, interfaces, codeurs etc. Les étudiants n'auront plus le choix, ils devront passer par ces services d'accompagnement et ne pourront jamais gérer leurs dossiers de financement de façon autonome, ni leurs besoins comme ils le souhaitent. Au lieu de penser «un guichet unique», autonome et objectif au sein des structures formatrices comme les universités, par exemple, les étudiants devront avoir à faire à ces pôles d'étudiants émanant d'associations de parents d'enfants déficients auditifs.

Pourquoi, encore une fois, aucune instance nationale «indépendante» d'interprètes n'est présente et représentée auprès des ministères, instances officielles tel que CNPH, départements etc. Je vous rappelle qu'un dossier concernant la question du dispositif d'interprétation dans l'enseignement supérieur a été remis à l'AFILS, qu'une équipe avait travaillé sur ce thème.

Il serait intéressant, peut être que l'AFILS se remobilise sur cette question, non ? >>

Alain BACCI

« Mon message fait suite à l'appel à réactions sur la loi de février 2005...

Difficile d'avoir une position générale sur cette loi, pour ma part, sans connaître les décrets d'application, qui en seront la véritable déclinaison en acte.

Juste quelques remarques :

Tout d'abord, il était temps ! L'Espagne, le Portugal, la Grèce se dotent de lois sur la reconnaissance de la LS... on aurait fini par faire «tâche» en Europe. Pour le pays qui a eu la chance de connaître l'Abbé de l'Épée et de reconnaître la qualité de son travail il y a plus de deux cents ans, «ça la fout mal»...

On peut espérer que l'interprétation de liaison sera mieux financée via les MDH, encore faut-il que les usagers sourds soient correctement représentés dans cette structure.

J'aimerais attirer votre attention sur l'accessibilité des études supérieures. Je ne connais pas le texte exact de la Loi. Ce que je sais, c'est qu'obligation est faite à chaque Ministère de se doter des moyens pour mettre en place une véritable accessibilité.

L'AGEFIPH a décidé de mettre en pratique cette obligation dès que possible. C'est ainsi que dès la fin décembre 2005, elle ne finance plus les frais d'interprétation pour les études supérieures puisque c'est au Ministère ad hoc de le faire. Pour des raisons pratiques, elle avancera les fonds à l'Etat pour finir l'année universitaire. M. BAS est chargé de trouver une solution d'ici la fin juin 06 pour que l'année universitaire suivante soit financée sur d'autres bases.

C'est bien d'aller vite, mais le problème, c'est que cela ne laisse pas le temps de tester des dispositifs originaux... on va donc utiliser les structures en place, et simplement habiller tout ceci différemment. Il semble que l'Association «Droit au Savoir» va devenir le pivot des dispositifs d'accessibilité pour les études supérieures. On peut supposer que les moyens financiers vont être versés à celle-ci pour être dispatchés selon les besoins. Il eût été intéressant que, pour représenter la surdité, nous puissions compter sur la présence de la FNSF ou d'une entité représentant les Sourds... que nenni !

L'ANPEDA et tout son réseau s'en chargent. Les Pôles Etudiants des URAPEDA vont donc être les piliers de l'accessibilité. Tout ceci à un petit goût de déjà vu, non ?

Cela ne me poserait aucun problème existentiel si j'étais sûr que, grâce à une collaboration franche, massive et sans arrière-pensée, entre les URAPEDA et les associations de sourds, l'accessibilité soit définitivement permise... malheureusement, le passé me laisse penser que rien n'aura réellement changé à la rentrée 2006.

Bienvenue dans un monde meilleur ! >>

EXTRAIT DE MÉMOIRE D'INTERPRÈTE

« LE TRAC ET LES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES »
VERONIQUE SAVARY

Munie d'un bac en Sciences Médico-Sociales, Véronique SAVARY travaille pendant deux ans dans une école spécialisée pour enfants sourds. Elle entre ensuite en formation d'interprète, dans la deuxième promotion de SERAC en 1989-1990. Le sujet de son mémoire intitulé «Le trac et les interprètes en langue des signes», rédigé en 2005, porte sur un sujet qui la touche de très près puisque c'est à cause du trac qu'elle échoue à son examen. Après un travail personnel, elle arrive à vaincre sa peur et obtient la carte professionnelle en 1999. Aujourd'hui, elle exerce essentiellement dans le domaine de la formation professionnelle, en région Pays de la Loire.

Le mémoire part du constat que les interprètes en LSF sont soumis au trac, et afin d'approfondir l'origine de ce trac et de l'analyser, Véronique SAVARY a choisi de diffuser un questionnaire auprès d'interprètes professionnels. Elle a obtenu 37 réponses.

La première partie nous livre une définition générale du trac et distingue deux notions : le trac en tant que phénomène ponctuel et l'appréhension qui provoque de l'anxiété par anticipation d'une situation. Né de la pensée, il a un caractère mental et s'il peut devenir un stimulant pour la personne qui le ressent, les nombreux phénomènes physiques qui en découlent (décrits avec précision par l'auteur) peuvent également avoir des conséquences graves sur le travail de l'interprète.

En effet, en relevant certaines de ces manifestations physiologiques, on peut aisément imaginer les contre-indications pour l'interprétation en LSF : gorge nouée,

sensation de bouche sèche, problème de respiration, contractions viscérales entraînant vomissement et diarrhées, mains et voix tremblantes, audition touchée, champ visuel rétréci, etc.

Pour introduire la deuxième partie de son mémoire, intitulé «Quel est le trac des interprètes LSF ?», V. SAVARY cite les «trois efforts» de D. GILE, en concurrence dans l'interprétation simultanée. En perturbant la concentration de l'interprète, le trac peut à tout moment rompre l'équilibre entre ces trois efforts et porter préjudice à sa prestation. Puis elle resitue la notion de neutralité, socle constitutif de la profession qui nécessite la maîtrise des émotions, notamment celles liées au trac. Pour traiter spécifiquement des origines du trac, l'auteur nous indique qu'elle a utilisé les réponses obtenues à son questionnaire, en citant les propos des interprètes entre guillemets (après les avoir masqués afin de préserver leur anonymat).

La principale cause du trac provient, pour 23 interprètes, soit 62%, de la peur de ne pas être compétent, que l'auteur rapproche davantage du manque de confiance en soi cité par 7 interprètes interrogés. L'acte de traduction met l'interprète en situation d'évaluation et il craint de ne pas être à la hauteur par «manque de connaissance», par peur de «faire des contresens». C'est cette remise en question qui entraîne la crainte du jugement, du regard des autres, qu'il soit porté par les usagers ou par un pair.

En effet, 9 interprètes sur 37 mentionnent le fait que la présence d'une personne en particulier peut provoquer le trac. Et le feedback (vérification de la bonne réception du message) peut aussi bien rassurer l'interprète sur la qualité de sa prestation

que déclencher le trac, soit par la constatation de l'insatisfaction ou de l'incompréhension du récepteur, soit parce qu'il n'y a pas accès (en conférence, par exemple). Toutefois, le regard d'un collègue interprète peut également être source de trac pour 27% d'entre eux. A la peur de l'échec, s'ajoute celle du jugement d'un pair et de la déception qui peut en découler.

Mais au-delà du regard porté sur la prestation de l'interprète, c'est l'enjeu de certaines situations d'interprétation qui est cause de trac pour 12 des interprètes ayant répondu au questionnaire.

Les problèmes techniques ou les mauvaises conditions de travail, le manque de préparation, provoquent parfois un trac soudain ou bien du stress et de l'énerverment. Mais un public nombreux, la présence de caméras, certains lieux, sont aussi des facteurs déclenchants. Pour 5 interprètes, avoir une relation affective avec l'un des locuteurs peut entraîner le trac, tout comme la fatigue ou la maladie qui ne permettent pas d'envisager sereinement le travail à effectuer. Mais la nervosité peut aussi être transmise par un locuteur «traqueur» à l'interprète qui absorbe alors le stress comme un buvard. On peut aussi appréhender un locuteur que l'on n'a jamais vu s'exprimer (à noter que c'est toujours la LSF, langue seconde, qui est en jeu). Pour certains, c'est au contraire d'avoir à traduire un public connaissant bien le milieu de la surdité et la LSF qui est à l'origine de trac.

L'extrait que nous avons choisi de vous faire lire plus loin se situe à la moitié de la deuxième partie du mémoire. Il présente l'analyse des solutions possibles pour juguler le trac, en se basant notamment sur les réponses apportées au questionnaire par les interprètes.

Dans la conclusion de la deuxième partie, Véronique SAVARY aborde encore deux points : d'après les réponses des interprètes, on constate que si la situation de conférence provoque du trac, cela n'empêche tout de même pas l'interprète de mener sa prestation correctement. Toutefois, si la situation de liaison ne soumet pas le professionnel à la même pression que la conférence, aucun

jugement de valeur n'est porté car ce sont les enjeux, parfois cruciaux, qui peuvent être une cause de trac pour l'interprète.

Après s'être intéressée au trac, l'auteur propose de se pencher sur les autres émotions qui peuvent avoir une incidence sur le travail de l'interprète. Cette troisième partie commence par la définition de l'émotion, puis répertorie ensuite le type d'émotions ressenties par les interprètes interrogés et les conséquences sur leur prestation. La tristesse est communicative et souvent ressentie au contact d'un public de personnes affligées ou bien au cours de situations judiciaires particulièrement sensibles mettant en cause des enfants. La colère, quant à elle, surgit souvent lorsque l'interprète doit traduire des propos qu'il réprouve ou bien face à une injustice patente à laquelle il ne peut réagir. Il arrive que les interprètes ressentent de la peur, du dégoût, de la joie et encore beaucoup d'autres émotions, souvent liées à leur vécu, qui resurgissent dans certains contextes de traduction. Véronique SAVARY distingue les sentiments affectifs ou amoureux qui interviennent parfois dans le travail, mais aussi l'influence de l'état physique, telle que la fatigue, la lassitude, le stress, la tension nerveuse qui provoquent des situations inconfortables pour l'interprète.

En conclusion, l'auteur souligne que si le trac a bien des conséquences négatives sur la pratique professionnelle des interprètes, ils savent pour la plupart le gérer et peuvent même parfois le retourner pour en faire un atout pour leur prestation. Quant aux autres émotions, il semble à Véronique SAVARY qu'il faudrait s'y intéresser de manière plus approfondie, notamment la fatigue et au stress. Une étude sur les conditions de travail pourrait être utile en matière de prévention des maladies professionnelles des interprètes LSF.

Alexandra MASBOU



2.2. LES SOLUTIONS

Toujours dans le souci d'être le plus précis possible, nous avons regroupé les réponses au questionnaire en six parties. Les trois premières traitent de la préparation de l'intervention, qu'elle soit psychologique, physique, matérielle ou technique. Dans les pages suivantes, nous évoquons les solutions médicales, pas toujours relatées par les interprètes mais qu'il nous a semblé intéressant d'ajouter afin d'être complet à propos des solutions. Enfin, la dernière partie témoigne du fait que certains interprètes n'ont pas de solutions, mais qu'en règle générale, leur trac disparaît peu à peu, au cours de la prestation.

2.2.1. La préparation psychologique

2.2.1.1. La concentration

15 interprètes sur 37 répondent utiliser la concentration, soit 40% d'entre eux.

Effectivement, la concentration est le maître d'œuvre de la réussite d'une prestation. Elle est en étroite relation avec la préparation que nous analyserons dans le chapitre 2.2.3. (préparation matérielle et technique). Mais elle est également induite par des techniques comme le yoga ou la relaxation, que nous citerons dans le chapitre 2.2.2. relatif à la préparation physique et corporelle car l'état mental d'une personne est étroitement lié à sa condition et à son état physique.

Ces méthodes permettent d'acquérir une meilleure concentration qui est non seulement indispensable, mais qui permet aussi de réduire toute pression et d'avoir de la volonté, du courage et même parfois de l'énergie, comme cet interprète qui déclare « *demander de l'énergie en haut !* ».

A la question : « **Quelles sont vos solutions pour lutter contre ou composer avec le trac ?** » (voir questionnaire en annexe 1), beaucoup d'interprètes LSF révèlent « *se concentrer sur le discours* », « *se concentrer sur le contenu* », « *se concentrer sur autre chose* », « *me concentrer davantage* », « *me concentrer sur l'intérêt du discours en plus du sens* », « *la concentration, fixer mon attention sur le fond de mon discours (le sens) et non sur la forme* », « *une fois lancé dans la traduction, on pense aux phrases, au sens et on essaie de ne pas se regarder pédaler* », « *la concentration* », « *me concentrer* », « *concentration sur le sujet* », « *une concentration sur le sujet de traduction pour faire au maximum abstraction de tout, sauf du discours à traduire !* ».

« *Se concentrer sur le sens, se donner un point précis à travailler pendant la traduction pour ne pas se laisser le temps de penser qu'on a ou qu'on peut avoir le trac...* », « *ne penser à rien d'autre qu'à la trad !* ».

Danica SELESKOVITCH¹ explique que « *au début d'une intervention ou lors d'un argument nouveau, les mots n'apportent apparemment à l'interprète que la signification donnée par la langue car il les transcode au plus près. Lorsqu'au contraire arrive le moment où un sens commence à se dessiner, il s'exprime en prenant appui non plus sur les formes linguistiques originales mais sur ce sens et sa traduction gagne en clarté* ».

Voici un autre exemple où l'interprète se «re-concentre» sur la forme du discours pour échapper au trac provoqué par une situation particulière :

« *A un enterrement, je ne suis pas très à l'aise avec le vocabulaire religieux et spécialement dans l'interprétation des chants, textes, etc... Au final, j'ai beaucoup suivi l'idée de sortir des mots pour aller vers le général, «encourager les gens à vivre ensemble cette situation et de croire en l'amour»...*

Le prêtre l'a répété une quinzaine de fois et moi un peu plus car les textes qu'ils lisaient voulaient dire la même chose ! Deux, trois images phares m'ont sauvé la vie mais j'étais empli de trac à chaque phrase. C'était horrible. Et du coup, je n'ai pas pu prendre le recul nécessaire à une bonne traduction (et je ne connaissais pas le mort !) ».

Dans cette situation, l'interprète n'est pas satisfait de son travail, mais il a quand même trouvé la concentration nécessaire pour dégager un sens au discours.

2.2.1.2. *Relativiser, se raisonner, visualiser*

Pour éviter le trac, 4 interprètes ont répondu qu'on pouvait relativiser, se raisonner. En effet, l'un explique qu'il « *relativise la situation* », un autre interprète ajoute qu'il « *se raisonne* » et un troisième écrit : « *je me répète que suis capable et que je ne dois pas me laisser déstabiliser* ».

C'est effectivement une technique efficace que d'atténuer le trac en remettant la situation d'interprétation à sa juste place et à une moindre valeur.

Enfin, un dernier interprète déclare qu'il « *s' imagine être à la place de la personne qui parle* ».

Cette méthode de visualisation s'avère efficace au moment de la prestation, elle est également utilisée comme technique pour faciliter la préparation et diminuer le trac chez les sportifs.

Il s'agit là d'un entraînement mental, d'une forme de répétition qui permet de se familiariser avec tous les aspects d'une épreuve ou d'un parcours, et de réduire la part d'inconnu (voir chapitre 2.1.12.) qui favorise la peur et le trac, ce qui, par conséquence, réduit la qualité de la performance.

Se visualiser dans son rôle, en se plongeant véritablement dans l'action par l'imagination et essayer d'être au plus proche du vécu global, c'est-à-dire en intégrant tous les systèmes sensoriels (l'ouïe, le toucher, etc. ...) en plus de la vue.

Cette technique a été testée par un interprète lors d'un examen. Il révèle avoir ressenti, le jour venu, une situation « *déjà vécue* ». L'expérience ayant été souvent visualisée, il s'est habitué à ressentir physiquement les effets du trac et le jour de l'examen, ces effets n'étaient plus inconnus. Cela lui a permis de diminuer l'anxiété et de mieux se concentrer sur ses épreuves. L'efficacité de cette approche a été mise en évidence par de nombreux sportifs et comme traitement dans certaines psychothérapies comportementales.

2.2.1.3. *Les psychothérapies*

La psychothérapie recouvre l'ensemble des techniques qui visent à traiter les maladies mentales par des procédés psychiques tels que les méthodes pédagogiques, la persuasion, la suggestion, la psychanalyse, etc.

Qu'elles soient individuelles ou collectives, les psychothérapies sont prescrites pour que le patient intègre le processus, car comme le précise cet interprète, « *plus j'ai confiance en moi, moins j'ai le trac. Je ne me laisse plus impressionner par autrui...* ».

Le psychologue doit tout d'abord évacuer l'angoisse qui naît avec l'idée d'être touché par le trac (voir chapitre 1.2.) car c'est avant tout le mental qui provoque cet état.

Si la méthode de dédramatisation ne suffit pas, le trac peut avoir pour origine l'image que le sujet renvoie à son entourage.

Sandrine CHARTIER² explique que « *ce n'est donc pas le rôle, ni la mission qui importent à l'intervenant, mais l'opinion qu'autrui peut avoir de lui. Il souffre du «qu'en dira-t-on ?». Ces analyses aident à mieux se comprendre, analyser puis à accepter son trac* ».

L'intéressé intègre qu'il est le maître de ses propos et qu'il doit acquérir une si grande confiance en lui, qu'elle dépassera son souci du paraître.

La psychothérapie semble être le moyen le plus efficace par sa rapidité et son éloquence pour se comprendre, se corriger et, parallèlement, lutter contre le trac.

Il existe de nombreuses formes de psychothérapies que nous listons ci-après mais que nous ne définissons pas. Pour de plus amples renseignements, nous renvoyons le lecteur au lexique situé à la fin de ce mémoire.

Le trac peut être vaincu grâce à des méthodes telles que : la végétothérapie*, la Gestalt*, la PNL* (Programmation Neurolinguistique) ou la musicothérapie.

Ces solutions n'ont pas été mentionnées par les interprètes ayant répondu au questionnaire. Nous supposons que cette absence est due au fait que la psychothérapie s'adresse à des personnes atteintes profondément par le trac, au point de vouloir y remédier pour continuer leur métier. Dans ce cas, c'est une démarche très intime qu'il est difficile de révéler dans un questionnaire, même anonyme. Une autre hypothèse est que l'interprète qui choisit ce métier en connaît les aptitudes fondamentales nécessaires et le trac n'est pour lui qu'un désagrément qu'il arrive à gérer.

2.2.1.4. *La sophrologie*

Cette thérapie a pour objet l'étude de la conscience humaine dans ses structures et dans ses

possibilités de modification, elle est proche de la relaxation et aide le corps à se décontracter sur tous les plans.

Nous l'avons classé dans ce chapitre relatif à la préparation mentale car la sophrologie est une méthode où le sujet visualise mentalement chacun de ses muscles, de ses os, de ses organes et apprend à les détendre. La sophrologie calme l'angoisse et les chocs émotionnels tels que le trac, et elle atténue considérablement le stress et la nervosité.

Nous n'avons pas de témoignages concernant cette méthode, mais dans le chapitre suivant, quelques interprètes expliquent avoir recours à des méthodes très proches de celle-ci, telles que la relaxation et la méditation pour lutter contre le trac.

2.2.1.5. Les «trucs» des interprètes

Quelques solutions ont été exprimées par 5 interprètes LSF, des «trucs» personnels qui les préparent psychologiquement à affronter la situation traquante.

Un interprète révèle que *« pour dominer mes peurs, il faut que je fasse appel à la confiance : en premier : en moi, en second : en mon collègue interprète et en troisième : en l'orateur sourd ou entendant. »*

Un autre interprète parle d'oubli :

« tant que faire se peut, supprimer la cause : oublier l'enjeu ou les gens qui me gênent. »

Un troisième *« imagine que le temps va s'arrêter et que la conférence va s'annuler, puis se dire «eh ben non ! là, il faut vraiment y aller !» et c'est déjà l'heure de commencer. »* Cette méthode permet de ne pas avoir le temps de stresser car tout se passe au dernier moment, comme dans ce témoignage : *« arriver très très limite (en retard). N'avoir le temps de rien et commencer ! C'est horrible et assez formateur ! »* Enfin, un dernier de nos collègues prévoit *« une situation de traduction plus compliquée pour la suite si bien que la première paraît plus simple, elle se passe bien et donne confiance »*. On peut là encore parler de relativisation.

Quoi qu'il en soit, une préparation mentale et psychologique peut être accompagnée d'une préparation physique. Comme nous l'avons étudié dans le chapitre 1.3. traitant des effets physiques du trac, le corps subit de multiples manifestations. Ces signes extérieurs ou intérieurs de trac peuvent être appréhendés et le corps peut être préparé afin de parer ces événements.

2.2.2. Préparation physique

2.2.2.1. La respiration

A la base de tout exercice physique, la respiration est inévitablement un des points essentiels dans la recherche d'une bonne concentration.

Nos collègues nomment cette technique : *« respirer », « respirer à fond », « bien respirer », « respirer profondément », « respirer, faire le vide », « une grande et profonde inspiration »*. Ils sont 12 sur 37, soit un tiers, à exprimer leur besoin de respirer pour mieux vivre les effets du trac.

Deux interprètes déclarent *« travailler leur respiration »*, un autre se décontracte par la respiration, un autre utilise la respiration contrôlée et un dernier interprète réutilise des techniques de respiration apprises lors de la pratique d'un sport.

Malgré ce que l'on pourrait penser en premier lieu, une bonne respiration n'est pas un exercice facile. Le trac produit une accélération du rythme cardiaque que seule une respiration bien pratiquée peut résoudre. Cette technique peut s'associer à des exercices de détente et de relaxation.

2.2.2.2. Relaxation et détente

Afin de parvenir à une concentration totale et profonde, la relaxation est une méthode efficace.

C'est en réalité un isolement de la pensée : le sujet qui la pratique doit isoler ses sens pour se concentrer sur sa pensée. C'est pourquoi il est indispensable d'être en position parfaitement détendue afin de relâcher tous les muscles, le corps doit devenir inerte. Dans cet état, il est plus aisé pour le sujet de regarder dans quel état d'esprit il se trouve et de profiter de ce moment de relaxation pour chasser toute idée néfaste à son organisme.

Un interprète explique qu'il associe *« la respiration, la relaxation et la concentration »* et un autre exprime le besoin de *« se dé-tendre »*. *« Prendre une douche »* est également préconisé par un autre collègue pour

se détendre avant une conférence.

2.2.2.3. Le yoga

Le yoga, mot sanscrit, signifie «union». Cette technique développe cette union, ce lien existant entre le corps et l'esprit. Une pratique corporelle régulière comme le yoga est un excellent outil pour parer au trac. Deux interprètes utilisent ce moyen, basé sur les exercices de respiration, de concentration et de relaxation :

« je pratique la méditation depuis des années et j'ai fait pas mal de yoga »,
 « je pratique le yoga depuis plus de 10 ans et c'est grâce à ce sport que j'ai acquis la concentration nécessaire pour me recentrer ».

2.2.2.4. Le sport

W. KEISER énumère, en 1978, treize aptitudes fondamentales nécessaires à l'interprétation, reprises par Daniel GILE³ dans son livre sur la recherche en interprétation de conférence. L'une de ces aptitudes est « une grande endurance physique et nerveuse ». Afin d'acquérir cette endurance physique, le sport est une solution fréquemment exprimée par les interprètes, 16% d'entre eux pratiquent un sport, tel que le yoga, un art martial, le vélo ou la marche.

Un interprète s'exprime longuement sur ce point :

« Je m'efforce d'être en bonne condition physique car cela a chez moi une forte répercussion sur mon mental et j'ai l'impression que c'est de plus en plus vrai avec l'âge. Si je suis en forme, j'ai tendance à être gai et suis extrêmement positif. Mais attention, l'inverse est vrai aussi... je peux tout voir en noir (je dois être loin de faire l'exception). Le vélo est un moyen de déplacement que j'utilise fréquemment... et ça me va bien pour le boulot que je fais. Le mouvement régulier du pédalage, le tout petit effort physique, l'air vif me fouettant le visage (je vais assez vite)... tout cela me fait beaucoup de bien si je suis tendu à l'idée d'une prestation que je dois faire l'instant d'après (à signaler que je fais très rarement du vélo en loisirs) (...) La marche me fait un peu le même effet... mais sans l'air vif... ».

Un autre interprète explique que « de mon état du jour en général : forme physique dépend la qualité de la traduction ».

2.2.2.5. L'attitude

Certains interprètes (16%) adoptent une attitude spécifique qui les aide à surmonter le trac, comme dans les témoignages suivants :

« commencer assis... puis me lever une fois le trac passé (15mn après) », « sourire ! », « s'installer fermement sur ses deux jambes », « ancrer mes pieds bien au sol, jambes légèrement écartées », « utiliser plus l'espace et les prises de rôle, moins labialiser ». « Eviter de paraître trop sympathique lors de la présentation, avoir un aspect froid pour éviter l'implication ou l'impression d'implication ».

2.2.3. Préparation matérielle et technique

Daniel GILE distingue deux types de préparation⁴ :

- « la préparation continue qui vise à approfondir et à entretenir les connaissances générales de l'interprète, car au-delà du domaine spécifique dans lequel se situe une conférence, il y est souvent fait allusion à des faits culturels anciens ou modernes, et notamment à l'actualité sociale, économique, politique, technologique ou scientifique, qui ne touchent pas directement le thème de la conférence.

- la préparation ad hoc, quant à elle, est principalement documentaire. Elle se fonde sur des textes de la conférence concernée (programmes, abstracts, textes, des communications, informations sur les participants, etc...), ainsi que sur des textes extérieurs à la conférence, choisis parce qu'ils contiennent des informations susceptibles d'être pertinentes et utiles lors de la conférence ».

Suite à cette analyse, nous distinguons deux types de préparation : la préparation du sujet à traduire et la connaissance du sujet.

2.2.3.1. La préparation du sujet à traduire

Selon le témoignage d'un interprète de langue orale recueilli dans le livre de Stéphanie BARRAT et Jacques DE PANAFIEU⁵, la documentation préalable fournit aux interprètes un bain nourricier : *« contre le trac, il est bon d'avoir des documents. S'il y en a une tonne, on ne peut pas tout absorber, mais l'on s'y plonge et ça nous prépare mentalement. On se fait un schéma imaginaire. Il y a tout un côté psychologique dans la préparation. Ainsi, on peut affronter la salle avec un trac « négociable » ».*

Une bonne préparation est pour 21% des interprètes LSF interrogés une couverture contre le trac :

« préparer : le sujet, les enjeux, les personnes... ».

« Préparer au maximum (même en liaison, bien connaître les différents paramètres : qui, le sujet, où ?, les enjeux...) ».

« pour lutter à l'avance, préparer correctement l'intervention ».

« mieux préparer l'intervention ».

« bien préparer avant, chercher les signes ».

« bien sûr, avoir bien préparé l'intervention, savoir qui va parler et les contenus ».

« une prépa béton ! ».

2.2.3.2. Connaissance du sujet

Plus le traqueur affrontera le terrain en connaissant le sujet, mieux il gèrera son trac. La confiance en lui que lui apporte cette connaissance générale lui permet de se concentrer davantage sur le contenu et sur la forme du discours.

Ces interprètes démontrent la nécessité d'avoir, dans ce métier, une culture générale assez large et régulièrement mise à jour :

« un thème, un sujet qui me parle ».

« une bonne connaissance du sujet ».

« quand on possède bien le sujet, au moins, on peut être attentif au reste ».

2.2.3.3. Arriver avant

Outre la préparation et la connaissance du sujet, le fait d'arriver avant dans les lieux de l'intervention permet de s'imprégner de l'ambiance et de rencontrer les intervenants.

C'est pour 4 interprètes une méthode de lutte contre le trac :

« être présent à l'avance pour "sentir" l'ambiance ».

« arriver en avance, avoir le temps de "souffler" sur place toujours avant le démarrage ».

« Arriver en avance, rencontrer les gens, se poser, laisser monter doucement la température ».

« une petite discussion avec les personnes que je vais interpréter ».

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent (voir chapitre 2.1.8.), le lieu est reconnu comme origine de trac. Une imprégnation préalable permet à l'interprète de s'habituer et de préparer son intervention physiquement, et également au niveau de son contenu en rencontrant les différents interlocuteurs.

2.2.3.4. Le soutien d'un collègue

Autant le regard d'un pair peut être source de trac (voir chapitre 2.1.2.3.), autant le soutien d'un collègue peut être motivant et dynamisant. En effet, c'est une solution pour 19% des interprètes, soit environ un interprète sur cinq ayant répondu au questionnaire. Le regard jugeant et déstabilisant devient un regard encourageant et rassurant :

« une solution : faire de plus en plus de conférences et surtout choisir les collègues avec qui je travaille pour être soutenu... des gens en qui j'ai confiance ».

« j'ai moins le trac quand je ne suis pas seul (scène de groupe au théâtre, réunion interprétées à deux, chant, chorale, etc...) ».

« la présence de collègues ».

« Je n'ai jamais eu un énorme trac qui me paralyse totalement donc globalement, je le gère plutôt bien mais je dois dire que la présence des collègues bienveillants est un facteur clé. Donc, c'est le travail d'équipe auprès de gens expérimentés qui me sauve, surtout en conférence, lieu de prédilection ».

du trac... »,

« en doublon, ça va beaucoup mieux. Le pire, c'est seul ! ».

« Concernant les conférences, si je suis payé, je prends sur moi (mais en général, je bosse dans ces cas-là avec un collègue en qui j'ai toute confiance, et j'ai bien moins le trac) »,

« pour gérer mes émotions et savoir si je n'exagère pas trop dans la place que je leur accorde, je téléphone à un collègue interprète en qui j'ai une confiance pleine et entière, qui est plus expérimenté que moi et avec qui je peux parler sans honte. Seul, je n'arrive pas à évacuer, ce qui m'empêche d'avancer et garder confiance en moi dans ce métier ».

Enfin, nous ne pouvons conclure ce chapitre sans aborder le sujet de l'évitement.

2.2.3.5. L'évitement

Une technique visant à éviter le trac est tout simplement d'éviter de se mettre en situation dangereuse et de refuser de traduire certaines situations (16% d'interprètes) ou de traduire avec certaines personnes (5%).

Le code éthique de l'AFILS (voir annexe 2) encourage les interprètes à ne pas «accepter un engagement pour lequel il ne serait pas qualifié». En effet, certains interprètes, submergés par le trac, préfèrent fuir la réalité :

« le futur trac supposé pour une conférence a pu me la faire refuser »,

« ne pas traduire certaines conférences, ne pas me faire de mal ou me mettre en danger !! »,

« c'est très difficile. Éviter de traduire des conférences ».

« Concernant les conférences, si on est pas mal de bénévoles, je me défile et n'affronte absolument pas le problème ! »,

« La conférence? Je préfère ne pas tenter ! »,

« Si le phénomène de trac n'avait pas été en diminuant, j'aurais arrêté ce métier. (J'ai horreur d'avoir le trac, ça me rend franchement mauvais). De plus, j'évite quelques collègues (rares, heureusement) qui se débrouillent toujours pour te communiquer leur trac avant les conférences où je suis relaxe. »

Dans ce témoignage, nous abordons l'évitement d'un collègue, plus rare cependant, mais également signalé par un autre interprète :

« Refuser les traductions avec des collègues avec qui j'ai peu d'affinités, de confiance, avec qui je ne souhaite pas travailler ».

Nous observons qu'en opposition à cette idée d'évitement, d'autres collègues préfèreront s'entraîner et acquérir, grâce à une expérience professionnelle, une diminution, voire une totale maîtrise de leur trac.

2.2.3.6. L'expérience professionnelle

Nous avons choisi de différencier l'expérience de l'entraînement, car délibérément, les interprètes ayant répondu au questionnaire ont fait cette distinction dans leurs réponses. L'expérience professionnelle acquise par de nombreuses années de pratique est une solution au trac, évoquée par 4 interprètes LSF :

« en vieillissant et en acquérant de l'expérience professionnelle, je ne sens quasiment plus le trac »,

« le trac évoqué plus haut tend à disparaître depuis quelques temps déjà, l'habitude certainement, bien qu'il réapparaisse de temps en temps, parfois sans trop savoir pourquoi ».

« Au début, j'avais souvent le trac, puis plus tard je ne l'avais que de temps en temps, et actuellement, rarement »,

« plus j'avance, et plus j'ai le sentiment de m'améliorer, et plus j'arrive à composer avec le trac... mais c'est pas gagné ! ».

L'habitude, la pratique régulière et répétée est un palliatif au trac car au fil des années, l'aptitude à traduire s'accroît et grâce à la confiance en soi qui émane de cette aisance, le trac diminue. Afin de vérifier cette hypothèse, nous avons demandé aux interprètes LSF s'ils avaient déjà eu le trac au cours de leur carrière, et si ce trac se manifestait encore actuellement.

En situation de conférence, 61% d'interprètes ont répondu avoir eu souvent le trac au cours de leur carrière et ce chiffre diminue à 40% d'interprètes répondant qu'ils ont encore souvent le trac actuellement.

En situation de liaison, ils sont 47% à répondre avoir eu le trac de temps en temps au cours de leur carrière, alors qu'actuellement, ils ne sont plus que 30% à ressentir ce trac de temps en temps.

Ces chiffres vérifient que le trac diminue avec l'expérience professionnelle, que ce soit en situation de

liaison ou en conférence.

Une étude plus approfondie, établie selon les années d'ancienneté, démontre qu'actuellement, lorsqu'ils traduisent une conférence, les interprètes ayant moins de cinq années d'ancienneté sont 37% à avoir souvent le trac, alors qu'ils ne sont que 25% à ressentir ce trac s'ils ont plus de cinq ans d'ancienneté.

Ces chiffres sont significatifs et les témoignages recueillis en réponse à la question n°11 du questionnaire (voir annexe 1) sont tout aussi éloquentes :

« la première année, j'ai eu le trac à chaque traduction (liaison ou conférence). Ensuite, je n'ai plus eu le trac que dans les conférences ».

« Le trac est une question souvent difficile pour les débutants, mais qui, normalement, à mon avis, s'estompe avec l'expérience, sans disparaître totalement ».

2.2.3.7. L'entraînement

Trois interprètes ont adopté l'entraînement pour surmonter leur trac. En effet, à la question : **"quelles sont vos solutions pour lutter contre ou composer avec le trac ?"** Ils ont répondu :

« y aller quand même ! »,

« faire de plus en plus de conférences »,

« passer des tas de concours et d'exams pour s'habituer ».

L'entraînement prépare à traduire et favorise la diminution du trac. Plus le traqueur affronte le terrain, mieux il gère son trac.

2.2.3.8. Le «truc» technique d'un interprète

Un petit «truc» exprimé par un interprète pour agir contre le trac est *« d'avoir une bouteille d'eau (que j'oublie souvent d'amener) »*, un objet permet effectivement de détourner son attention du trac et de se recentrer sur son travail.

2.2.4. Les solutions médicales et paramédicales

Le dictionnaire Petit Larousse de la Médecine ne donne pas de définition du mot «trac». On trouve dans ses pages les termes d'angoisse et de stress, mais le trac n'y paraît pas. Nous pouvons donc considérer que la médecine ne reconnaît pas le trac comme une maladie réelle.

Le domaine médical, pourtant, ne semble pas indifférent à ces manifestations et reconnaît qu'il existe des troubles liés au trac. La médecine n'a pas mis au point de médicament «miracle» pour remédier à ce phénomène.

Face à un trac émotionnel important, certains médecins, en fonction du patient et de son passé, recourent à quelques antidépresseurs, somnifères ou neuroleptiques*.

A noter également que l'alcool est un tranquillisant malheureusement fréquemment utilisé par les traqueurs.

Il s'avère que les médecines douces comme l'ostéopathie*, la mésothérapie*, l'homéopathie, l'acupuncture, le shiatsu* ainsi que l'hypnose pratiqués par des médecins donnent souvent d'excellents résultats.

L'ostéopathie agit plus en prévention qu'en guérison, grâce à un rééquilibrage physiologique ou une action sur les zones sensibles qui conditionnent l'état émotionnel.

La mésothérapie agit par injections sous-cutanées superficielles et intradermiques à proximité de l'endroit où le patient ressent ses troubles (tremblements, constipation, paralysie d'un membre, etc.).

L'homéopathie freine considérablement les effets physiologiques produits par le trac, grâce à un traitement issu de substances naturelles que l'on extrait des plantes.

L'acupuncture permet de guérir les déséquilibres du système nerveux comme le trac en stabilisant les énergies du corps grâce à des aiguilles piquées sur des points précis.

Le shiatsu repose sur les mêmes principes que l'acupuncture, mais par manipulation ou pression des points. Pour guérir le trac, il convient cependant d'agir en prévention.

L'hypnose est une méthode qui s'avère efficace, mais trop peu de personnes osent l'aborder de façon sérieuse pour guérir de leur trac.

Par ailleurs, d'autres médecins soutiennent que le trac n'est dû qu'à un seul facteur psychologique, donc inguérissable par la médecine traditionnelle ; ils pensent que seules des psychanalyses et d'autres solutions

s'apparentant à la psychologie viendront à bout de ce mal.

2.2.5. Aucune solution

Enfin, nous terminerons cette liste avec les écrits des interprètes ayant déclaré ne pas avoir de solutions :

« après une longue expérience professionnelle, le trac est toujours là. Je pense qu'il fait partie de notre métier ».

« aucune ! Je n'y arrive pas. Cela me tétanise et je fais n'importe quoi. Je n'arrive pas à comprendre ce qui se dit. Dès que le trac est là, je le garde jusqu'à ce que la traduction soit terminée ! ».

« Aucune ! J'ai un avantage : ça ne se voit pas trop... ».

« Je n'en ai trouvé aucune, et je cherche depuis tout petit... ».

« Prendre sur soi ! Malheureusement pas de solution ! ».

2.2.6. Le trac diminue après...

Pour conclure malgré tout ce chapitre sur une note positive, nous rapportons ci-après les témoignages d'interprètes qui ont insisté sur ce fait : le trac est souvent intense en début de prestation, mais diminue après :

« le trac se manifeste les trois premières minutes ».

« le trac se manifeste toujours au début de la conférence, ensuite, il disparaît peu à peu ».

« en tout début de prestation, j'ai souvent le trac, ensuite, il s'estompe très vite ».

« De manière générale, le trac disparaît au bout de 5 minutes ».

« ...jusqu'à la reprise en main du «self contrôle» ! ».

« En général, j'ai le trac au début de la prestation mais il passe assez rapidement. Si la sensation persiste, ça ne s'appelle plus du trac, c'est que je me plante et que je le sais ! ».

« Pour finir sur le trac, si je le ressens c'est avant de commencer et durant les premiers instants de ma prestation. Il y a ce petit temps de chauffe, le temps de me couler dans la peau de mon personnage et ce trac disparaît ».

« En situation de liaison, souvent et notamment en tout début d'entretien... une fois que le rendez-vous est lancé et si j'arrive à me construire un contexte, le trac disparaît et je prends plaisir à travailler ».

« concernant la liaison, le trac s'en va vite quand je sens que «ça passe»... ».

Cette liste de solutions n'est pas exhaustive, elle est issue de la recherche que nous avons effectuée dans différents ouvrages traitant du trac, ainsi que des réponses apportées par les interprètes LSF ayant répondu au questionnaire. Nous notons que chacun fait preuve d'imagination pour mener à bien sa mission professionnelle et dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons jusqu'à maintenant insisté sur le caractère négatif du trac et cherché des solutions pour enrayer ce phénomène, mais certains interprètes ont trouvé un côté positif à ce trac et l'utilisent comme stimulant.

2.3. LE TRAC A-T-IL UN EFFET POSITIF SUR LA TRADUCTION ?

Nous avons posé cette question aux interprètes et 15 d'entre eux ont affirmé que le trac est positif pour eux, soit 40% d'interprètes contre 48% de réponses négatives. Deux interprètes ont répondu qu'ils hésitaient car le trac est pour eux quelquefois positif et quelquefois négatif. Deux autres de nos collègues n'ont pas répondu à cette question.

Ce résultat signifie que presque la moitié des interprètes considèrent le trac comme un moteur, un stimulant à leur traduction. Le trac oblige parfois à la perfection, il prépare à l'action, il éveille les sens

et l'attention, il mobilise les forces grâce à la décharge d'adrénaline et aux réactions hormonales dans l'organisme (voir chapitre 1.3. traitant des effets physiques). Il manifeste l'importance que l'on accorde à la prestation. Pour ces interprètes, le trac présente des aspects favorables :

- « oui, il conduit à une meilleure maîtrise de soi et nous fait répondre au mieux à l'exigence de l'enjeu »,
- « je pense qu'avoir le trac, c'est plutôt bon signe... ne pas l'avoir du tout, c'est inquiétant... »,
- « Conscient d'être un grand traqueur, je me mobilise, je m'abstrais de ce qui se passe en dehors de la situation qui demande mes services et cela influe sûrement positivement sur ma concentration en général. »,
- « oui, dans certaines situations, il me pousse à me surpasser. Le côté défi. »,
- « Le trac stimule, nous propulse si on ne se laisse pas envahir »,
- « mais en règle générale, il s'agit d'un stress positif : hyper attentif, très concentré, tous les sens en éveil (...). Ce petit stress paradoxalement me rassure, je suis prêt à faire du bon travail (...). Si c'est un stress, il s'atténue mais je reste hyper concentré, hyper vigilant (je dis hyper dans ces cas là parce que dans une situation normale je suis simplement concentré) »,
- « Oui, plus de concentration ! »,
- « Parfois, le trac peut provoquer un état d'acuité extrême et de détachement étrange qui donne des ailes dans le décollage... ».

Nous pouvons donc considérer le trac comme une fonction positive, mais lorsqu'il se situe entre certaines limites. En deçà, le manque de mobilisation peut être nuisible : « il m'est arrivé de me planter parce que trop détendu ! ». Et au-delà, les effets qu'il provoque sont considérés négatifs par 48% des interprètes pour qui il empêche de mener sereinement leur carrière professionnelle :

- « cela m'oblige à faire un effort terrible pour lutter contre et je sors, en général, épuisé, davantage par le contrôle que je dois exercer sur moi que par l'interprétation elle-même »,
- « le trac est néfaste, il entraîne des tensions cervicales et dorsales (au niveau des trapèzes) »,
- « Toutefois, aujourd'hui, et avec un peu plus d'expérience et un trac un peu atténué, je me rends compte que sans bloquer complètement le processus de traduction, le trac rend le résultat moins confortable pour les auditeurs (sourds comme entendants) et la satisfaction personnelle est totalement absente si le trac est permanent ».

Le trac peut-il, en effet, avoir une influence sur la qualité de la prestation ?



- 1 Danica SELESKOVITCH et Marianne LEDERER, Interpréter pour traduire, p.142
- 2 Danica SELESKOVITCH et Marianne LEDERER, Vaincre le trac, p.116
- 3 Daniel GILE, Regards sur la recherche en interprétation de conférence, p.172
- 4 Daniel GILE, Regards sur la recherche en interprétation de conférence, p.125
- 5 Stéphanie BARRAT et Jacques DE PANAFIEU, Le trac et comment apprivoiser le monstre, p.92

vero.savary@free.fr

DIVERS

A QUAND UNE FORMATION POUR L'INTERPRÉTATION POUR LES PERSONNES SOURDES AVEUGLES ?

Actuellement il n'existe pas en France de formation spécifique pour l'interprétation pour les personnes sourdes aveugles. Ce qui n'est pas le cas des pays européens : Italie, Espagne, Angleterre, et tous les pays scandinaves. Je travaille avec le CRESAM¹ à la mise en place d'une spécialisation ouverte aux interprètes diplômés, avec SERAC et PARIS 8. Le contenu pédagogique est prêt, les intervenants aussi mais il reste la question de la prise en charge financière d'une telle formation.

Pourtant les besoins sont nombreux, identiques à ceux des personnes sourdes avec une difficulté car ce type d'interprétation est souvent pour une seule personne, comme une liaison, y compris lors de réunions ou de conférences, ce qui double voir triple les coûts.

Actuellement, concernant les besoins en matière d'interprétation, la majorité des demandes ne peuvent réellement être satisfaites sauf si des organismes (CRESAM) prennent en charge le coût de l'interprétation. On peut comparer la situation des PSA à celle des personnes sourdes dans les années 1980 avec pas ou peu d'interprètes et de plus une conscience faible de la part de ce public des possibilités que leur offrirait la présence plus importante d'interprètes professionnels plutôt que des bénévoles ou d'amis, voir d'éducateurs. Des leaders commencent à apparaître dans le monde de la surdi cécité qui veulent changer cet état de fait. A un niveau européen la surdi cécité est très organisée et grâce à Internet, des PSA très isolées peuvent désormais s'organiser seules.

Pour pallier à ce manque, le CRESAM a organisé des stages pour les personnes faisant fonction d'interprètes régulièrement auprès des PSA, ceci afin qu'il y ait un minimum de « professionnalisme » et de respect dans les prestations. Dans ce cadre un stage particulier a été organisé pour les personnes sourdes accompagnateurs relais en lien avec l'association « Signes bleus ». Ont participé à ce stage diverses personnes sourdes (éducateurs, professeurs de LSF, travailleuse familiale, accompagnateur

bénévole). Les personnes sourdes sont en général intéressées par ce travail mais bien sûr la connaissance de la LSF ne suffit pas. Ces stages - niveau 1 pour l'instant - ont été riches en échanges et en découvertes et je crois qu'ils ont été l'occasion pour les personnes sourdes participantes de se rendre compte de la complexité de notre métier (préparation, secret professionnel, neutralité...).

En général, les PSA apprécient l'interprétation par les personnes sourdes : elles disent que le rythme de la LSF est plus fluide, les images plus claires.

Cependant toutes les PSA ne connaissent pas la LSF et les futurs interprètes doivent apprendre d'autres modes de communication ou plutôt d'autres modes de transmission du discours : la LSF tactile, l'écriture dans la main, la frappe sur ordinateur, le braille... et aussi en guidance car en fait on devient guide interprète. Ce qui implique une révision complète de notre rôle, des limites de nos interventions, ce qui nécessite donc une réelle formation complémentaire, théorique et pratique.

Ceci a fait l'objet de mon mémoire de DFSSU en 2003.

Pour devenir guide interprète, les compétences à acquérir sont identiques à celles de tous les interprètes. Seule l'acceptation du fait de toucher et d'être touché devra être prise en compte par les personnes désireuses de s'engager dans cette spécialisation. Cette approche corporelle sera un élément important de la formation mise en place, je l'espère, très prochainement.

Geneviève DECONDE
g.deconde@wanadoo.fr

¹ CRESAM : Centre de Ressources Expérimental pour Enfants et Adultes Sourds-Aveugles et Sourds-Malvoyants

APPEL À COMMUNICATIONS

**COLLOQUE INTERNATIONAL
1ER ET 2 JUIN 2006
UNIVERSITÉ DE LILLE 3, FRANCE**

«SYNTAXE, INTERPRÉTATION, LEXIQUE DES LANGUES SIGNÉES»

Organisé par l'UMR «Savoirs, Textes, Langage» (CNRS et Lille 3)

DATES : 1 et 2 juin 2006

LIEU : Université de Lille 3, Villeneuve d'Ascq, France

CALENDRIER

- ✓ 1er appel à communications : 1e octobre 2005
- ✓ 2e appel à communications : 1e décembre 2005
- ✓ Date limite de soumission : 15 janvier 2006
- ✓ Notification des acceptations aux auteurs : 15 mars 2006
- ✓ Programme préliminaire : 1e avril 2006
- ✓ Colloque : 1e et 2 juin 2006

THÉMATIQUE

La manifestation s'inscrit dans le prolongement du colloque tenu en septembre 2003 à Lille 3, dont le titre était «Linguistique de la LSF : recherches actuelles».

Pour cette seconde édition, nous avons décidé d'élargir à d'autres langues signées que la seule LSF, et de partir de concepts linguistiques, l'objectif étant d'observer comment ces concepts se réalisent dans les langues signées, dans une visée éventuellement comparatiste (de langue des signes à langue des signes, ou de langue des signes à langue orale). Etant donné cette perspective, les contributions portant sur l'interprétation mettant en jeu une langue des signes et une langue orale, et sur les problèmes d'acquisition et de didactique seront également les bienvenues.

La journée pourra aborder entre autres les thèmes suivants :

- ✓ Expression de la possession (possession aliénable, possession inaliénable)
- ✓ Marquage des relations spatiales et/ou temporelles
- ✓ Structuration du lexique
- ✓ Verbes de perception
- ✓ Expression de la diathèse
- ✓ Niveau phonologique dans les LS
- ✓ Interface morphologie/syntaxe
- ✓ Expression de la modalité
- ✓ ...

COMITÉ D'ORGANISATION

Anne-Marie BERTHONNEAU, Georgette DAL et Annie RISLER
(UMR «Savoirs, Textes, Langage», CNRS & Lille 3)

COMITÉ DE PROGRAMME

Le comité d'organisation s'adjoindra le comité d'experts suivant pour le choix des soumissions (expertise en double aveugle, des experts et des auteurs) :

- ✓ CUXAC Christian, professeur de sciences du langage, UMR 7023 (CNRS & Paris 8).
- ✓ DUBUISSON Colette, professeure, Université du Québec à Montréal.
- ✓ GARCIA Brigitte, MCF en sciences du langage, Nancy 2 et UMR 7023 (CNRS & Paris 8).
- ✓ GUITTENY Pierre, interprète LSF/français.
- ✓ LEESON Lorraine, professeur, Center for Deaf Studies, Université de Dublin (Irlande).
- ✓ MILLET Agnès, professeur de sciences du langage, LIDILEM (Grenoble 3).
- ✓ MILLER Philip, professeur, UMR «Savoirs, textes, langage» (CNRS & Lille 3).
- ✓ SABRIA Richard, MCF habilité en sciences du langage, UMR 6065 (CNRS & Un. Rouen).
- ✓ VAN PETEGHEM Marleen, professeur de sciences du langage, UMR «Savoirs, textes, langage» (CNRS & Lille 3).
- ✓ VERMEERGERGEN Myriam, chercheuse, Vrije Universiteit Brussel (Belgique).

LANGUES DE TRAVAIL

Les langues officielles seront le français, la Langue des Signes Française et l'anglais.
La manifestation fera l'objet d'une interprétation simultanée entre la LSF et le français (ou l'anglais selon les cas)

ORGANISATION

Le colloque est organisé par l'UMR «Savoirs, textes, langage» et l'Université de Lille 3.
Une page Web sera dédiée à la journée sur le site de l'UMR (page en cours).
Pour toute autre question, vous pouvez contacter les organisatrices par courriel :
anne-marie.berthonneau@univ-lille3.fr, georgette.dal@univ-lille3.fr, annie.risler@univ-lille3.fr

MODALITÉS DE SOUMISSION

Votre soumission devra comporter :

1) Un abrégé anonyme en français ou en anglais ne dépassant pas 2 pages format A4 corps Times 12 (bibliographie incluse). L'abrégé devra indiquer clairement le sujet traité et les conclusions de votre contribution.

2) Une page séparée mentionnant vos nom(s) et prénom(s), votre appartenance administrative, votre adresse postale, votre courriel et le titre de votre contribution.

Les abrégés seront envoyés par courrier électronique à colloque.lsf06@univ-lille3.fr au format .rtf, .doc ou .pdf. (veillez à envoyer l'abrégé et la page où figurent les renseignements personnels sous des fichiers attachés distincts). Délai de rigueur des soumissions : 15 janvier 2006.

S'il vous est impossible de faire une soumission électronique, vous pouvez envoyer 2 copies papier de l'abrégé et la page comportant les renseignements personnels à l'adresse suivante avant le 15 janvier 2006 :

Université de Lille 3
UMR «Savoirs, textes, langage»
Colloque «Syntaxe, Interprétation, Lexique des langues signées»
BP 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Programme de l'Oeil et la Main de Janvier, les samedis matins sur France 5

Thématique du mois : «Planète ados»

Période fragile de la vie, coincée entre l'enfance et l'âge adulte, l'adolescence est souvent synonyme de crise. Mais pas question pour cette thématique de rester figé sur la fameuse crise d'adolescence. Nous partons à la découverte des adolescents sourds pour découvrir leurs questionnements, leurs doutes quant à leur avenir dans un monde en changement rapide, mais aussi leurs envies, leurs jardins secrets... Pour chaque film de cette thématique, ce seront les ados qui prendront les choses en main, au sens où ce seront leurs paroles, leurs idées, et leurs regards qui seront mis en valeur.

«T ki ? 2 koi tu rev ?»,

un film de Caroline SWYSEN

(Diffusion le samedi 14/01/06, rediffusion le jeudi suivant)

Quel regard portent aujourd'hui les jeunes sourds sur le monde dans lequel ils vivent ? Il n'y a pas si longtemps, la génération qui les a précédés s'était construite une identité forte grâce au militantisme pour la reconnaissance de la langue des signes. En est-il de même aujourd'hui ?

En suivant Amélie, Stéphanie et Bertrand, le film de Caroline SWYSEN nous livre un état des lieux de cette jeunesse réaliste qui n'a pas peur d'interpréter le monde entendant à sa manière. Ils sont sourds mais ils se sentent avant tout jeunes.

«Les copains d'abord !»,

un film de Sophie FINO BERGE

(Diffusion le samedi 21/01/06, rediffusion le jeudi suivant)

Pour aborder le thème de l'amitié, la réalisatrice a choisi pour décor l'internat de Bourg en Bresse, où vivent une centaine d'internes. Pendant trois jours, nous suivons les jumelles Sandra et Aurélie, Chloé, Maxime, Axel, Patrick, Alexandre et d'autres et assistons à leur vie quotidienne de jeunes internes. Une tranche de vie se dessine : sur fond d'anniversaires, de fête foraine, de vie de chambrées, des amitiés se nouent et se dénouent, des clans se forment, des solitudes apparaissent...

«Risquer pour grandir»,

un film de Frédéric HARLEZ

(Diffusion le samedi 28/01/06, rediffusion le jeudi suivant)

On considère souvent la période de l'adolescence comme l'âge de tous les dangers, envie de se tester et de tester les autres. Bref, c'est souvent à ce moment là que les ados prennent le plus de risques.

Le réalisateur part à la rencontre d'un groupe d'adolescents de l'institut Saint Jacques de Paris. Interrogés sur leurs comportements ou ceux dont ils ont été les témoins concernant la consommation de drogue, la famille, le Sida, la violence, ces jeunes s'expriment en toute liberté et en toute franchise.

OFFRES D'EMPLOI TROUVÉES SUR INTERNET

APPEL A CANDIDATURE POUR MONTPELLIER

L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL POUR DEFICIENTS AUDITIFS recrute pour son établissement C.E.S.D.A. : un INTERPRETE en Français - L.S.F. (Diplômé SERAC ou ESIT), pour un remplacement de congé maladie : 0,50 ETP en C.D.D.

A partir du 14 NOVEMBRE 2005

D'autre part les associations suivantes :

- ✓ SIMES (Service d'interprétation et de Médiation pour Sourds),
- ✓ GRAPHES (Groupement Régional pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées dans l'Enseignement Supérieur),
- ✓ ARIEDA (Association Régionale pour l'Intégration des Enfants Déficiants Auditifs),
- ✓ IRTS (Institut Régional des Travailleurs Sociaux),
- ✓ et différentes administrations ou organismes de formation de la région, font remonter des besoins non couverts en interprétation FR.- L.S.F.

Un dispositif de chèque communication contribue à l'augmentation de ce besoin (Cf. SIMES) pour l'interprétation en FR.- L.S.F.

Cette expression multiple de cette offre professionnelle à MONTPELLIER constitue un complément salarial non négligeable au mi temps proposé pour l'interprète.

Adresser les candidatures et CV le plus rapidement possible à :

**Monsieur le DIRECTEUR
CENTRE D'EDUCATION SPECIALISEE POUR
DEFICIENTS AUDITIFS**

14, Rue Saint Vincent de Paul
34090 MONTPELLIER

E-mail : cesda34@wanadoo.fr

Tel 04.67.02.99.00 Télécopie 04.97.02.17.45

RECHERCHE INTERPRETE A AMIENS

Bonjour,

Je suis en formation à distance pour le concours de Professeur des Ecoles, même si le concours est inadapté aux sourds.

J'ai des temps de formation dans un établissement à Amiens pour préparer l'entretien professionnel soit 6 mercredis après-midi de 13h30 à 17h30. (Le 11/01, le 18/01, 1/02, 8/03, le 29/03, le 5/04).

Je finance ma formation moi-même, je n'ai aucune aide.

Un interprète serait-il disponible ?

Vous serait-il possible de me faire un devis ?

Je vous en remercie d'avance.

Melle CASIMIR Aline
tweenies080@yahoo.fr

OFFRE D'EMPLOI INTERPRETES EN ILE DE FRANCE

Le SSEFIS Laurent Clerc à Noisiel (77) recherche des interprètes à temps partiel :

✓ interprète scolaire pour traduction de cours en collège et lycée

✓ interprète institutionnel (traduction de réunions, entretiens avec parents d'élèves, remise de bulletins...)

M. MASRI

01.64.62.20.55

06.61.48.12.50

OFFRES D'EMPLOI

OFFRE D'EMPLOI A NICE

PEP (Pupilles Enseignement Public) à Nice recherche un interprète à temps plein, selon CNN 1966.
Candidature + CV à envoyer à M le Directeur :

L'I.E.S. P.E.P.
Clément ADLER
2 BD DES 2 CORNICHES
06300 NICE
TEL 0493890717

POSTE TOUJOURS A POURVOIR A POITIERS : URGENT !

Pour la rentrée scolaire de Septembre 2005, (C.D.D. à partir du 1er/09/2005, et jusqu'au 30 Juin 2006) :

L'ASSOCIATION 2LPE-co à POITIERS (86) recherche INTERPRETE pour son Service d'Education Bilingue pour enfants sourds (agrée SSEFIS - CC.66)

✓ travail au sein d'une équipe de plusieurs interprètes (différents niveaux d'expérience, de formation...). Intervenants sur le champ de la scolarité d'élèves sourds.

✓ Au-delà des connaissances générales (BAC + 3 minimum), des compétences linguistiques (Français/LSF) et de la maîtrise des stratégies d'interprétation, motivation exigée pour les situations pédagogiques.

ADRESSER CANDIDATURE (ou pour tout renseignement) à :

M. le Directeur
Service d'Education Bilingue pour enfants sourds
15, Avenue Robert Schuman - 86000 POITIERS
TEL/FAX : 05-49-46-89-33
E-mail : seb.poitiers@free.fr

LA FORMATION D'AIDES SOIGNANTS SOURDS A MARSEILLE RECHERCHE DES VACATAIRES

Bonjour,

Nous sommes à la recherche d'interprètes diplômés dans le cadre de la formation d'aides soignants sourds qui se déroule actuellement à Marseille.

Deux interprètes par jour sont nécessaires et certaines semaines restent encore vides.

L'hôtel est pris en charge directement, le train est remboursé sur justificatif, le repas du midi est fourni par la Croix Rouge (où se déroulent les cours) et 12 euros sont prévus pour le repas du soir.

Le salaire net est de 77 euros par jour.

Si vous êtes intéressé-e-s, répondez-moi par mail en m'indiquant les dates qui vous conviennent.

Merci !

Carole GUTMAN

(pôle LSF de l'Hôpital de la Conception à Marseille)

Carole.GUTMAN@wanadoo.fr

JANVIER 2006

- Du lundi 2 au vend 6 : on recherche un interprète
- Du lundi 16 au vendredi 20 : on recherche un interprète
- Du lundi 23 au vendredi 27 : on recherche un interprète

FEVRIER/MARS 2006

- Du lundi 27 au vendredi 3 : on recherche un interprète
- Du lundi 6 au vendredi 10 : on recherche deux interprètes
- Du lundi 13 au vendredi 17 : on recherche deux interprètes

AVRIL/MAI 2006

- Du lundi 24 au vendredi 28 : on recherche deux interprètes
- Du lundi 1 au vendredi 5 : on recherche deux interprètes
- Du lundi 8 au vendredi 12 : on recherche deux interprètes
- Du lundi 15 au vendredi 19 : on recherche deux interprètes

JUIN 2006

- Du lundi 19 au vendredi 2 : on recherche deux interprètes
- Du lundi 26 au vendredi 30 : on recherche deux interprètes

AOÛT/SEPTEMBRE 2006

- Du lundi 28 au vendredi 1 : on recherche deux interprètes

OCTOBRE 2006

- Du lundi 2 au vendredi 6 : on recherche deux interprètes
- Du lundi 9 au vendredi 13 : on recherche deux interprètes
- Du lundi 16 au vendredi 20 : on recherche deux interprètes

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° TEL ou FAX :

ADRESSE @ :

Etes-vous :

Interprète

Sourd Profession :

Service d'interprètes

Association

Autre

Précisez :

Prix de l'abonnement pour 4 numéros :

- 20 euros (membres de l'AFILS)
 - 22 euros (non-membres)
 - 28 € (services d'interprètes membres)
 - 30 € (autres services, assocs, instituts...)
- + 4 euros pour les abonnements hors France métropolitaine.

Ci-joint un règlement de euros à l'ordre du «Journal de l'AFILS»

DATE

SIGNATURE

Adressez votre paiement à l'adresse suivante :

Journal de l'AFILS
Isabelle GUICHERD
5, chemin Sainte Catherine
43000 LE PUY EN VELAY

Chers lecteurs,

Voici votre cadeau de Noël :

Les trois dernières plaquettes de l'AFILS,
à détacher !

- la plaquette de présentation de l'AFILS
- la plaquette « interprète en milieu scolaire : mode d'emploi »
- la plaquette des prochaines journées « AFILS portes ouvertes » à Marseille.

Et vous voilà partis pour quelques bonnes minutes
de pliage... que du bonheur !

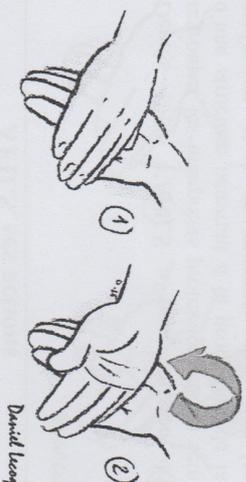
DEONTOLOGIE

Chaque situation reste une et unique.
Dans tous les cas, l'interprète respecte les trois grands principes de sa déontologie (*):

- **FIDELITE** : l'interprète est tenu de traduire l'intégralité du message et l'intention qui s'y rattache.
- **NEUTRALITE** : l'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.
- **SECRET PROFESSIONNEL** : l'interprète est lié au secret professionnel avant, pendant et après sa prestation.

(*) Le code éthique des interprètes peut-être demandé à l'AFILS par courrier ou par e-mail.

« *Interprète* »



AFILS

Association Française des
Interprètes en Langue des Signes

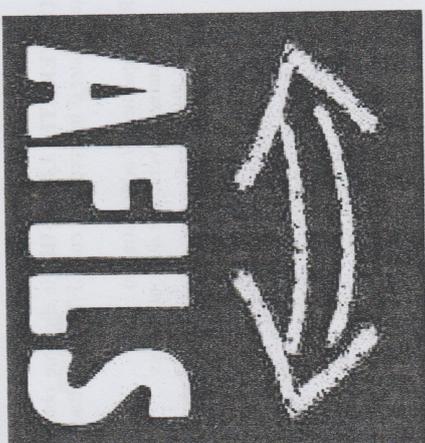
254, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

Site : www.afils.fr

E-mail : contact@afils.fr

Autres documents consultables et/ou téléchargeables sur le site de l'AFILS :

- Registre 2005 des interprètes de l'AFILS
- Interprète Français/SF en milieu scolaire, mode d'emploi
- Journal de l'AFILS, un exemplaire en consultation



Association
Française des
Interprètes en
Langue des Signes



AFILS, ses actions

Depuis 1978, l'AFILS a pour mission de regrouper les interprètes professionnels au sein d'une structure oeuvrant à la promotion de la profession et à sa reconnaissance par les pouvoirs publics. Ses actions sont :

- Des rencontres nationales et régionales des membres,
- La publication d'un journal et la gestion d'un groupe de discussion et d'un site internet,
- L'organisation de journées d'étude autour de l'interprétation dans toute la France et ouvert à un large public (interprètes non membres, entendants bilingues ou non, sourds, utilisateurs, usagers d'interprètes...),
- La participation à des colloques, des conférences,
- Sa représentation auprès de l'EFSLI (European Forum of Sign Language Interpreters),
- La centralisation des ressources : registre national des interprètes et des services d'interprètes membres, coordonnées des formations à la LSF (Langue des Signes Française) et au métier d'interprète, bibliographie....
- Des relations avec différents partenaires (associations, acteurs de la formation d'interprète, structures professionnelles...).

INTERPRETE, MODE D'EMPLOI

L'interprète est un professionnel qui traduit d'une langue vers une autre langue, en l'occurrence, du français vers la LSF et inversement.

Pour le bon déroulement d'une interprétation :

- L'interprète doit être informé de la situation avant son intervention (intervenants, enjeux, contenus) et doit pouvoir accéder aux différents documents de travail (textes, vidéos...).
 - Si l'interprétation dure plus d'une heure, des pauses sont nécessaires.
 - Si l'interprétation dure plus de deux heures, la présence d'un second interprète doit être prévue.
 - S'il s'agit d'interprétation de niveau conférence, un minimum de deux interprètes est requis.
 - La journée de travail d'un interprète, seul, n'excédera pas deux fois deux heures d'interprétation effective.
 - En réunion, la prise de parole des différents intervenants doit être régulée, l'interprète ne pouvant traduire qu'une personne à la fois...
- N'hésitez pas, lors de la réservation, à solliciter le service d'interprète pour évaluer vos besoins, et à vous adresser à l'interprète avant son intervention pour toute information pratique.**

DEVENIR INTERPRETE

Pour intégrer une formation d'interprète, un niveau Bac + 4 est requis, ainsi que la maîtrise effective du français et de la LSF.

UNIVERSITE PARIS VIII – SERAC : le diplôme obtenu est un DFSSU (diplôme de formation supérieure spécialisée d'université), Bac + 5.

Renseignements / administration :

26, 28 avenue de la république
93170 BAGNOLET

tél : 01-48-97-85-10

UNIVERSITE PARIS III (EST) : le diplôme obtenu est un Master d'interprétation, Bac + 5.

Renseignements / administration :

Centre universitaire Dauphine
75775 PARIS cedex 16

tél : 01-44-05-42-12

fax : 01-44-05-41-43

UNIVERSITE LILLE III : le diplôme obtenu est un Master d'interprétariat en LSF/Français, Bac + 5.

Renseignements / administration :

Domaine universitaire du pont de bois
BP 149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ cedex

Tél : 03-20-41-68-87

Mission de l'interprète

Interprétation des discours des interlocuteurs
(personnel enseignant ou éducatif / élèves)

Français ↔ LSF

en suivant **3 règles fondamentales** :

- NEUTRALITE
- FIDELITE AUX DISCOURS
- SECRET PROFESSIONNEL

Cette mission peut s'exercer :

- en classe
- hors classe : réunions, conseil de classe, visites, conférences, rendez-vous, oraux d'examen...

« Interprète »



AFILS

Association Française des Interprètes
en Langue des Signes

254, rue Saint-Jacques

75005 PARIS

Site : www.afils.fr

E-mail : contact@afils.fr

Autres documents consultables et/ou
téléchargeables sur le site de l'AFILS :

- Registre 2005 des interprètes de l'AFILS
- Interprète français/LSF en milieu scolaire, mode d'emploi
- Journal de l'AFILS, un exemplaire en consultation



Interprète français/LSF
(Langue des Signes
Française)
en milieu scolaire

« Mode d'emploi »



Ces informations et conseils sont donnés dans le but d'une bonne collaboration enseignant(s)-interprète(s).

Avant les cours (préparations)

- Organiser un temps de réunion en début d'année avec l'interprète afin de l'informer du fonctionnement des cours.
- Penser à fournir à l'interprète le programme de l'année scolaire dès le mois de septembre.
- Ne pas hésiter à le rencontrer avant les cours afin de mettre au point votre stratégie de communication. Il pourra vous dire ce qui est facilement transposable et ce qu'il l'est moins, notamment pour les cours de langues (anglais, français, etc.) qui peuvent poser de véritables problèmes d'interprétation.
- L'informer, au fur et à mesure, du contenu des cours à venir (environ une semaine à l'avance) afin qu'il puisse préparer ses interprétations.
- Lui faire parvenir suffisamment tôt les supports qui seront utilisés pendant le cours surtout lors de projections de vidéos.

Pendant les cours

- L'interprète traduit le discours des enseignants et de tous les élèves.
- N'étant pas un pédagogue, il ne se substitue pas au professeur : il ne réexplique pas, ne résume pas, ne sélectionne pas, il traduit tout ce qui est dit. Pour la même raison, c'est au professeur de vérifier la bonne compréhension du message.
- L'interprétation simultanée demande un effort de concentration et est donc extrêmement fatigante : en cas de cours de 2 heures, intercaler des exercices ou des temps de copiage qui permettent à l'interprète de faire des pauses. Si tel n'est pas le cas, l'interprète aura besoin de 10 minutes de pause au bout de 55 minutes de cours.

- Ecrire au tableau les mots techniques nouveaux et/ou compliqués. L'interprète traduit du sens et non des mots. Tout terme ou notion que l'élève devra pouvoir réutiliser par la suite est à noter au tableau.

Communication :

- Avant que faire se peut, oublier la présence de l'interprète et s'adresser à ses élèves directement... Eviter les « dites-leur que... » en regardant l'interprète.
- Préférer une expression libre et spontanée qui est le mode d'énonciation le plus facile à traduire.
- La traduction de textes écrits est fastidieuse, particulièrement lorsque le travail se porte sur la langue française ; pour cela, procurer les textes photocopiés aux élèves.
- En cas de citation, l'écrire au tableau.
- En cas de présentation de diapositives ou d'utilisation du rétroprojecteur, ne pas oublier de laisser passer quelques secondes avant de changer de document : la traduction demandant un certain décalage, sans ce laps de temps, les élèves sourds auront un commentaire désynchronisé avec le cliché étudié.

Gérer les prises de paroles :

- Eviter que plusieurs locuteurs ne s'expriment en même temps, ce qui automatiquement met fin à la traduction.

Spécificité des élèves sourds :

- La tête baissée, les élèves sourds n'ont plus accès au discours traduit en LSF, par exemple ils ne peuvent à la fois faire un exercice écrit et suivre des commentaires ou explications.
 - Les sourds ne peuvent en même temps regarder un document ou le tableau et l'interprète. Il est donc nécessaire d'avoir un temps pour la lecture, un autre pour l'explication et un dernier pour la prise de notes.
 - De même le commentaire d'un document ne peut se faire en même temps que sa lecture.
- Ne pas hésiter à utiliser tous les moyens visuels possibles (illustrations, photocopies, schémas, diapos, rétroprojecteur, vidéo...).

Vie scolaire

Un interprète peut être appelé pour tout ce qui concerne la vie de l'établissement scolaire. Il peut donc être amené à traduire le(s) professeur(s), l'assistante sociale, l'infirmière, le CPE, les réunions de délégués, les conseils de classes...

Les oraux d'examens

Un interprète peut être amené à traduire des oraux d'examen. Il n'aide pas le candidat et ne donne pas son avis sur la notation.

Tous les conseils précédemment notés sont applicables à la situation d'examen.

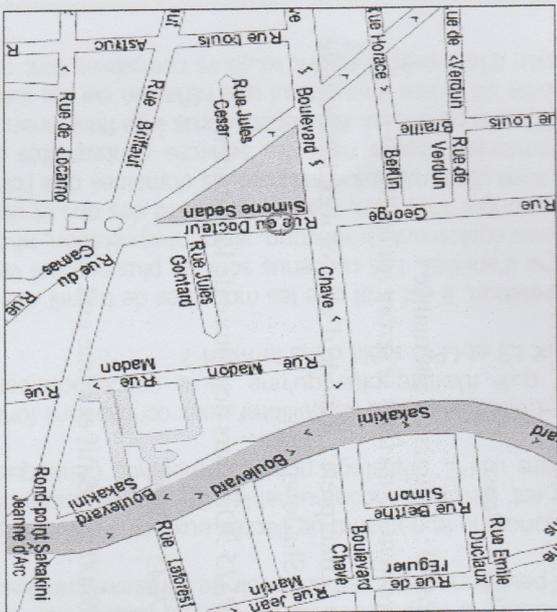
Chaque situation reste une et unique, et dans tous les cas, l'interprète respecte les trois règles de base de sa déontologie :

- **FIDELITE** : l'interprète est tenu de traduire l'intégralité du message et l'intention qui s'y rattache.
- **NEUTRALITE** : l'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.
- **SECRET PROFESSIONNEL** : l'interprète est lié au secret professionnel avant, pendant et après sa prestation.

Le Code Ethique des interprètes peut-être demandé à l'AFILS par courrier ou par e-mail.

LIEU

IFSI Croix Rouge
1 rue du Dr Simone Sedan
13005 MARSEILLE



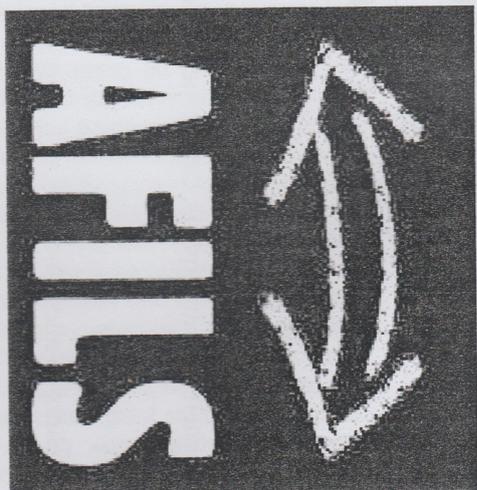
Pour s'y rendre en transport en commun, Bus RTM 68, arrêt Chave Georges

**RESERVATION INDISPENSABLE
RETOURNER LE BON D'INSCRIPTION
CI-JOINT AVANT LE 20 DECEMBRE 2005**

Entrée matinée + café : 2€

Entrée après-midi + apéritif : 2€

Buffet : 10€ Attention places limitées



**LES JOURNEES DE L'AFILS,
MARSEILLE**

14 & 15 JANVIER 2006



David Leay

www.afils.fr

PROGRAMME

SAMEDI 14 JANVIER

MATIN (en français oral uniquement)

9h00 / 9h30 : Accueil des participants, café et viennoiseries

9h30 / 12h00 : Ateliers en alternance :

(les changements d'ateliers se feront toutes les 30 min)

- Formation d'interprètes
- Shadowing
- Interprète : « mode d'emploi » et déontologie

12h00 / 12h30 : Synthèse des ateliers

12h30 : Pause repas

APRES MIDI (en langue des signes uniquement)

13h30 / 14h30 : Plénière, « **Sourds et santé** »

Dr Jean DAGRON et Christian COUDOURET

14h30 / 14h45 : Pause

14h45 / 16h30 : Ateliers en alternance :

(les changements d'ateliers se feront toutes les 45 min)

- Interprète : « mode d'emploi » et déontologie
- Shadowing

16h45 / 17h15 : Discours de clôture de la Présidente

17h15 / 17h45 : Pause

17h45 / 19h00 : Apéritif et conte en LSF

19h30 / 22h00 : Buffet convivial

DIMANCHE 15 JANVIER

(Journée réservée aux interprètes)

MATIN :

9h30 / 13h00 : Assemblée Générale de l'AFIS

APRES MIDI :

13h00 / 16h30 : « droit d'auteur », « droit à l'image »...